QUESTIONS GÉNÉRALES SUR LE RECRUTEMENT



QUESTIONS GÉNÉRALES

SUR LE RECRUTEMENT.





QUESTIONS GÉNÉRALES
SUR LE RECRUTEMENT
DE L'ARMÉE.

MÉMOIRE A CONSULTER

FAISANT SUITE AUX ESSAIS

SUR

L'ORGANISATION DE LA FORCE PUBLIQUE

PRÉSENTÉ

A SA MAJESTÉ L'EMPEREUR NAPOLÉON III

PAR

H. BARAULT ROULLON,

SOUS-INTENDANT MILITAIRE EN RETRAITE.







PARIS

LIBRAIRIE MILITAIRE, MARITIME ET POLYTECHNIQUE
DE J. CORRÉARD,

LIBRAIRE-ÉDITEUR ET LIBRAIRE COMMISSIONNAIRE
Rue Christine, 1.

1853.



AVANT PROPOS.

Nous avons publié, en 1850, au milieu des émotions auxquelles la France se trouvait chaque jour exposée, des essais sur *l'organisation de la force publique* (1).

Le point de vue sous lequel nous livrions nos impressions le fruit d'une assez longue expérience acquise aux armées et dans l'intérieur, avait un caractère d'économie politique qui réclamait une étude sérieuse, et des temps plus calmes. Il y avait peut-être de la témérité à émettre alors des innovations à introduire, dans le système d'organisation de l'armée.

Elle était, en effet, l'unique garantie du salut du pays dans ces temps de crises ; seule debout de toutes les institutions fondamentales, elle pouvait y résister, et, plus tard, son ensemble et son énergie devaient suffire pour dissiper de plus graves dangers.

---

(1) Deux brochures qui se trouvent à la librairie militaire de J. Corréard. Prix: 2 fr. les deux.

Il fallait donc, malgré nos convictions, accepter l'état de l'armée tel qu'il était, sans discuter la question de savoir si son organisme est arrivé à un degré de perfection capable d'assurer les propres intérêts des défenseurs de la patrie et ceux si considérables de l'ordre social ; car il était loin de notre pensée de vouloir distendre la force de la sauvegarde du pays, et nous eussions vivement regretté d'avoir fait nos essais, s'ils avaient pu prêter un aliment contraire à nos vues.

Loin de poursuivre, alors, l'esprit innovateur de ces essais, on a pu nous voir, nous attachant aux principes de l'ordre ou de la conservation, prendre notre part dans la lutte défensive *(Spectateur militaire, Moniteur parisien,* 1851 à 1852*)*.

Mais des jours de paix et d'espérance ont apparu ... Un nouveau règne semblait rendre plus propice le moment d'approfondir les questions auxquelles sa puissance et sa durée peuvent être intéressées. L'horizon, plus serein, au dedans et au dehors, ne faisait plus entrevoir d'orage : déjà le temps pouvait être favorable pour créer, en vue d'éventualités lointaines, des moyens efficaces de préparer un meilleur avenir à l'armée ; d'obtenir une plus grande économie dans les finances ; d'organiser une force qui, quoique moins nombreuse, fût plus compacte et plus solide ; et de satisfaire aux intérêts sociaux qui nous paraissent compromis par la conscription militaire, telle qu'elle ressort de la loi du 21 mars 1832.

Nous nous sommes donc laissé entraîner à reprendre les inspirations qui avaient dirigé nos premiers essais. Par une lettre du 4 mai 1852, nous avons exposé à S. M., alors encore président de la république, les principales raisons qui les avaient déterminées.

Nous fûmes surtout porté à agir ainsi par la lecture des rapports des commissaires extraordinaires que S. M. avait investis de sa haute confiance. Préoccupé du malaise qu'ils indiquaient, nous avons osé signaler qu'aux craintes exprimées par ces commissaires, on pouvait joindre une cause qui depuis plus de vingt ans, a été l'objet de l'étude des hommes les plus éminents de l'armée (notamment de MM. les Maréchaux duc de Bellune et duc d'Isly) des généraux les plus instruits, des légistes, des administrateurs : *la conscription militaire.*

Nous avons rappelé, en faisant un nouvel envoi de nos essais ; que la première partie développait les inconvénients d'un mode de recrutement qui déclasse la portion la plus saine du peuple et la pervertit parfois, et indiquait un remède qui semblerait propre à rendre la carrière des armes aussi honorable, mais plus lucrative et plus dépendante du pouvoir; que la seconde partie s'occupait de la formation de la réserve, comme force supplétive de l'armée permanente, laquelle pourrait être moins nombreuse, en conservant un ensemble plus durable, et serait d'autant plus portée à sauvegarder les intérêts de la nation, que ceux des

militaires s'y trouveraient à l'avenir confondus pour une part importante, dont nous avons indiqué l'origine et la formation.

Notre envoi fut l'objet d'une réponse de M. le ministre d'état à la date du 5 juin. M. le ministre nous disait : Ces « ouvrages, qui révèlent des études consciencieuses, m'ont « paru remplis de considérations propres à éclairer des « questions qui occupent depuis si longtemps les esprits « les plus sérieux ; et vous pouvez être assuré que j'au- « rai soin, en temps opportun, de les mettre sous les « yeux du prince. »

Mais il ne suffisait pas d'avoir exprimé nos convictions morales ; il convenait d'être prêt à les appuyer de preuves irrécusables par des faits et des documents officiels. Nous crûmes, afin de n'être en défaut sur aucun point, si nos essais venaient à être livrés à l'examen et à la discussion, devoir réunir les éléments nécessaires pour les défendre. Nous nous environnâmes de matériaux nouveaux, dans *les comptes rendus du recrutement, des hôpitaux, de la justice militaire*, nous trouvâmes non seulement la confirmation de nos convictions, mais des preuves plus concluantes encore à l'appui de nos aperçus.

L'accueil fait à nos essais devait nous encourager dans la recherche et la démonstration de vérités essentielles à la discussion, et à soumettre à S. M. les nouvelles études auxquelles nous nous étions livré.

Le 24 juillet 1852, nous fîmes présenter à S. M. un mémoire intitulé : *Questions militaires et sociales qui se rapportent au recrutement*. Les 1er et 6 août, S. M. daigna nous faire connaître par M. le comte Roguet, son premier aide de camp, que notre mémoire allait être l'objet d'un examen sérieux ; et qu'à cet effet, il avait été transmis à M. Paris de Bollardière, intendant militaire de la première division, chargé d'en faire un rapport.

Le voyage de S. M. et d'autres travaux analogues à ces mêmes questions, retardèrent le rapport ; mais mis en communication avec M. l'intendant, nous complétâmes le mémoire par divers documents et un appendice qui a résolu un seul point que nous avions laissé douteux ; et enfin, comme résumé des divers essais et mémoires, nous adressâmes les 15 et 23 octobre à S. M. un projet de rapport et un aperçu analytique dont il nous fut aussi accusé réception, et donné avis de renvoi à M. Paris de Bollardière, le 25 du même mois.

Tous ces essais et mémoires furent aussi l'objet de l'examen d'une commission formée au ministère de la guerre; ils pouvaient, sinon déterminer une conviction absolue, du moins aider à des modifications qu'on recherche, et sur lesquelles on n'est pas tombé d'accord. C'était en quelque sorte, avoir atteint le seul but que nous nous proposions : notre modeste position ne nous permettait pas d'être autre chose qu'une faible lumière, et un arbitre impuissant dans de si graves et si importants débats.

Toutefois, M. Paris de Bollardière devait rendre compte de son examen, d'après les ordres de S. M. Il l'a fait le 28 janvier dernier, dans un résumé fort exact *du système de l'organisation de l'armée permanente et de la réserve,* tel qu'il est proposé par nos études.

Tout en applaudissant à nos études, M. l'intendant militaire a combattu le système d'une façon qui ne serait pas sans réplique possible; mais nous préférons laisser le tout à l'appréciation de ceux qui voudront bien lire, avec une entière impartialité les prémisses de nos essais et les conséquences qui en résulteraient, comme correctif aux abus, aux inconvénients, aux injustices, aux dangers que nous avons signalés.

Mais on se demandera peut-être pourquoi nous publions des travaux que leur nature devrait rendre secrets, en tant que les questions sur lesquelles ils portent ne sont pas résolues ; et si les renseignements qu'ils fournissent ne seraient pas inopportuns dans les circonstances dans lesquelles l'Europe pourrait se trouver d'un instant à l'autre.

Pour la première objection, nous dirons : que quelque peu répandues qu'aient été nos études elles sont arrivées à la connaisance de personnes très compétentes en de telles matières, qui nous ont encouragé à les répandre davantage, parce que, si elles ne paraissent pas à plusieurs de nature à être adoptées et suivies d'une exécution *immédiate*, elles peuvent préparer, dans un avenir plus ou

moins rapproché, un sort plus équitable aux défenseurs de la patrie.

En effet, indépendamment des soins bienveillants dont ils sont l'objet, pendant la durée de leur service, les soldats, arrachés à leur position sociale, semblent aussi mériter de recueillir, après ce service accompli, une récompense des sacrifices personnels de plus d'un genre qu'ils ont faits dans l'intérêt collectif de la nation. D'autres personnes nous ont porté à cette publication dans la pensée que des investigations faites par un œil exercé sur des matières obscures, pour la majeure partie de ceux là mêmes qui y sont le plus intéressés, sont aussi utiles au gouvernement, qui a intérêt à diminuer le mal aise social, qu'à ceux qui en éprouvent les suites fâcheuses.

Au reste, nous nous serions abstenu, peut être, de faire paraître nos études; et nous avions senti toute l'importance de leur publicité, en demandant à S. M., par notre supplique du 23 mai dernier, de lever l'interdit que nous nous étions, pour ainsi dire, imposé dans notre envoi du 24 juillet 1852. Or, cet interdit se trouve levé par le fait de deux lettres que nous avons reçues de M. le Ministre de la guerre.

S. E. le Ministre, dans l'une, du 27 août, nous mande : « Que S. M. l'Empereur lui a fait le renvoi du mémoire « que nous lui avions adressé sur le recrutement et l'or- « ganisation de l'armée et de la réserve ; qu'elle a lu avec

« intérêt ce travail qui dénote une étude approfondie de la « matière, et qu'elle approuve les sentiments qui nous « l'ont dicté ; qu'elle le fait d'ailleurs conserver dans les « archives du ministère pour être représenté et consulté « quand il y aura lieu de s'occuper de la révision de la loi « du 21 mars 1832. »

Nous avouons que ce nouveau témoignage, rendu à nos efforts, était fait pour leur donner un prix auquel il était difficile de nous attendre dans une matière aussi délicate, et qu'il a été une incitation nouvelle à les rendre publics, et à appeler la discussion sur un objet d'une si grande importance gouvernementale.

En l'état des choses, nous crûmes même pouvoir prier S. E. M. le ministre de la guerre de nous permettre de donner la publicité à nos travaux sous ses propres auspices, et avec son autorisation explicite.

Le 14 septembre dernier, S. E. a répondu à notre demande, ainsi qu'il suit : « Tout en appréciant votre tra« vail, comme il mérite de l'être, ainsi que les senti« ments qui vous ont dirigé dans cette circonstance, je « ne saurais accéder à la demande que vous me faites. « Une autorisation, de la nature de celle que vous sol« licitez, associerait, en quelque sorte, l'administration « aux idées que renferme votre Mémoire ; il le ferait sor« tir de la ligne de réserve dans laquelle il lui importe de « se maintenir; car, si elle est disposée à applaudir aux » efforts de ceux qui cherchent à l'éclairer sur des ques-

« tions aussi graves que celles qui sont l'objet de vos « études, elle ne doit pas moins conserver toujours « son entière liberté d'action. »

Nous n'exciperons donc pas d'une autorisation ministérielle que nous comprenons qu'on nous ait refusée; mais les termes de ce refus pourront paraître eux-mêmes une adhésion implicite à ce que nous publiions, en vue d'éclairer l'opinion, les mémoires qui ont suivi et résumé nos *essais*, ainsi que la partie la plus essentielle des renseignements synoptiques qui les justifient.

Quant au plus ou moins d'opportunité d'une telle publication, dans les éventualités d'une guerre européenne, à l'occasion de la question d'Orient, nous n'avons pas cru devoir être arrêté par cette conjoncture problématique.

Nous ne pouvons croire à cette guerre. Ce n'est point après avoir échappé à des dangers qui s'attachaient à leur trône que les puissances étrangères iraient, de gaieté de cœur, ébranler ce qui s'est rassis avec tant de peine, et s'agiter sur un terrain encore mouvant des convulsions qui l'ont secoué.

Une seule conquête, un seul besoin auxquels les rois et les nations sont conviés, c'est la paix, la diffusion du bien-être, la propagation de l'industrie et des arts, l'échange des bons procédés, la mutualité du commerce et des relations sociales, le feu des chemins de fer, qui vivifie et produit, et non pas celui des batailles, qui énerve les peuples, les ruine et les détruit.

Mais la trompette guerrière dût-elle se faire entendre, le gros jeu des combats dût-il être de nouveau disputé, ce ne sont pas seulement les armées permanentes actuellement constituées qui pourvoiraient à la défense de la nationalité, à l'attaque des ennemis ; avec les moyens actuels de locomotion, de concentration, ce sont les peuples eux-mêmes qui se rueraient les uns sur les autres: et l'on sait, dans ce cas ce que le peuple français, le plus guerrier, le plus enthousiaste, le plus chevaleresque, saurait faire... Surtout quand il s'agirait de défendre la civilisation contre la barbarie.

C'est la nation entière qui se lèverait comme aux jours de l'indépendance, et c'est cette réserve, que nous voudrions voir organisée, qui viendrait justifier ce qu'on pourrait attendre de son ardeur, alors, surtout, que, comme nous l'expliquons dans nos études, elle n'aurait plus qu'à rejoindre et renforcer une armée aguerrie, compacte, forte plutôt par ses cadres que par son effectif, et attachée à ses devoirs, non-seulement par les liens de la discipline, mais encore par le bien-être qu'une loi plus libérale lui aurait assuré.

5 octobre 1855.

HIPPOLYTE BARAULT-ROULLON.

QUESTIONS GÉNÉRALES

SUR LE RECRUTEMENT.

MÉMOIRE

A SA MAJESTÉ L'EMPEREUR NAPOLÉON III.

Depuis vingt ans, le ministère de la guerre se contente de s'attacher aux dispositions de la loi du 21 mars 1832 sur le recrutement de l'armée ; et les comptes annuels qu'il publie, ne constatent que la rigoureuse observation de cette loi, sans rechercher s'il n'y aurait pas quelques modifications à proposer pour en améliorer l'exécution *sous les deux principaux points de vue d'une organisation plus forte de l'armée, et d'une atteinte moins grave aux besoins sociaux.*

Organisation de l'armée.

Cependant, sous le premier point de vue, quelques hommes éminents de l'armée ont émis diverses propositions dans le but de ne faire admettre au service que des individus propres à la rude carrière des armes, et déterminés à s'y dévouer, autant par

sentiment patriotique que par l'espoir de trouver, dans l'intérêt que le chef de l'État et la nation doivent à leurs défenseurs, le moyen de s'assurer, *pour l'avenir,* une existence heureuse dans une noble carrière.

C'est ce double stimulant qui excite l'élite de la jeunesse française à tous ces efforts d'études et de travaux nécessaires pour ouvrir aux plus dignes l'entrée des écoles, où ils viennent apprendre, par les exemples du passé, à ne point laisser interrompre une longue suite de gloire, et à devenir, eux-mêmes, de nouveaux modèles, pour ceux qui les suivront dans la même voie.

Beaucoup même, parmi ceux qui ont échoué dans leurs premiers efforts, ne se rebutent point; et dût leur apprentissage être plus rude, ils entrent aux derniers rangs dans la carrière des armes, au moyen d'un engagement volontaire : et quelques-uns, parvenus enfin à lutter avec ceux qui les ont devancés, ne se montrent point inférieurs en aptitude militaire; ils marchent au même but avec des chances pareilles, quand une semblable ardeur les soutient dans le même chemin du devoir, de l'honneur et du courage valeureux.

Mais, pour parvenir à ce but, tous se consacrent à la noble carrière; ce ne sont pas de simples essais qu'ils prétendent faire. Ils savent que les forces

s'accroissent par l'exercice persistant qu'on en fait; que le devoir s'accomplit d'autant plus qu'on s'y habitue, que la discipline paraît douce quand on s'y est façonné par l'obéissance; que les talents ne s'acquièrent que par l'étude continuelle des connaissances nécessaires à l'état auquel on se destine; que le courage devient d'autant plus grand qu'on s'est familiarisé avec le danger; que le dévouement prend son développement dans les récompenses que des premiers actes ont méritées; et, enfin que les liens qui resserrent la nation et ses défenseurs, se fortifient des marques d'attachement réciproquement données.

L'état militaire est de leur part, une vocation volontaire à une mission de dévouement et d'abnégation, puisqu'il s'agit de sacrifier aux intérêts généraux du pays, à sa fidélité envers celui que la nation reconnaît pour son chef, tous ses intérêts privés et jusqu'à la dernière goutte de son sang.

C'est un sacerdoce politique qui ne peut être efficace que par sa longue durée. Les armées n'ont de force qu'avec des cœurs aguerris, qu'avec des bras dès longtemps éprouvés; aussi, tous ceux qui connaissent à fond les besoins et les devoirs militaires ne tendent qu'à un but: c'est d'arriver à une organisation de la force publique qui satisfasse aux nécessités de la défense nationale au moyen d'une ar-

mée instruite, disciplinée, fidèle, mais surtout d'une valeur éprouvée par de longs services, et qui supplée par la vigueur à son effectif, qui doit être restreint, non moins en raison de l'économie indispensable dans les dépenses d'un État, que par le besoin de ne point détourner, forcément, d'autres carrières utiles, des individus dont la préférence ne s'est point témoignée pour la carrière des armes.

La première base d'une telle organisation serait donc de n'admettre dans cette dernière carrière que des hommes de bonne volonté, et de les y maintenir par des avantages qui compensassent les sacrifices consentis et les services rendus.

Ce but est-il atteint par l'organisation actuelle? et malgré la continuité des éloges accordés à la loi de 1832, cette loi a-t-elle pu former une armée qui satisfasse pleinement aux véritables besoins de la défense nationale? Les éléments fournis par les comptes rendus répondront à ces questions.

En nous occupant, en 1850, d'essais sur cette matière, nos études s'étaient basées moins sur des documents que sur notre expérience. Ce mémoire aura plus essentiellement pour objet de les justifier, en appelant la discussion sur les documents puisés dans les comptes rendus du recrutement, pour la période décimale de 1839 à 1848 inclus, et sur la décomposition de l'armée au 1er janvier 1850, époque de notre publication.

On improvise rarement une armée, quelque guerrier que soit un peuple, sans s'exposer à des pertes considérables en hommes et en argent; et l'humanité souffre autant que l'économie politique, par des levées de recrues qu'on n'a pas eu le temps d'instruire et de choisir, de façon à ne point neutraliser l'action des militaires éprouvés.

La surprise, la panique de soldats inexpérimentés, ne résistant point aux dangers du combat, compromettent les vieux guerriers qui les affrontent de pied ferme et sans crainte. Plus d'une déroute a prouvé que les ennemis eux-mêmes sont moins dangereux que les recrues que la peur paralyse, et qui laissent à découvert les plus braves, pour qui ils ne deviennent qu'un embarras désastreux.

Aussi, quel est le général qui ne conserve point en réserve ses meilleurs soldats, ses vétérans, ses troupes les plus aguerries pour parer à de si graves inconvénients? Nos dernières guerres européennes ont eu quelques-uns de ces revers déplorables, et l'on a vu ce qu'après la perte de nos vieilles troupes, purent faire les efforts désespérés de nos trop jeunes soldats.

Ces guerres ne renaîtront pas, il faut l'espérer; mais pour les éloigner, ne faut-il pas montrer qu'on peut les soutenir avec avantage, et ne convient-il pas d'adopter les moyens les plus propres à ména-

ger les hommes et les ressources du pays en, créant un système qui tendrait à ne mettre en ligne que des soldats vigoureux et éprouvés aux rudes joutes des combats ?

Les forts bataillons ont toujours mieux valu que les bataillons nombreux. Si cela a été vrai de tout temps, combien plus aujourd'hui dans nos guerres savantes, où la stratégie et nos machines de guerre exigent des mouvements sûrs et rapides, des manœuvrees hardies, de l'audace que de jeunes soldats acquièrent, mais qui ne s'improvisent pas.

Les phalanges grecques, les légions romaines purent vaincre des ennemis innombrables, et ce ne fut que lorsque leur tactique introduite chez leurs auxiliaires, généralisa les moyens d'attaque et de défense que deux grands peuples cessèrent d'être constamment vainqueurs.

Athènes seule avait pu résister aux armées de Xercès, Alexandre put soumettre l'Asie avec une poignée de vieux soldats; voici ce que Justin (livre XI, § VI) nous apprend à cet égard : « En marchant « à l'ennemi, Alexandre interdit le pillage à ses sol- « dats. Ils devaient, disait-il, respecter son nouveau « domaine et ne pas désoler une contrée dont ils « venaient prendre possession.— *Trente deux mille fantassins, quatre mille cinq cents cavaliers et « cent quatre vingt deux vaisseaux composaient*

« *toute son armée*. On ne sait ce qu'on doit admi-
« rer le plus, ou de la victoire remportée sur toutes
« les nations de l'univers avec une si faible armée,
« ou de l'audace d'une telle entreprise. Mais pour
« composer une armée qui devait être exposée à
« tant de dangers, il avait choisi, non des hommes
« dans la fleur de l'âge et pleins d'ardeur, mais de
« vieux guerriers et des hommes d'élite qui avaient
« servi longtemps sous son père et sous ses oncles,
« et qui semblaient choisis, moins pour combattre,
« que pour former des hommes dans l'art de la
« guerre. — Aucun capitaine n'avait moins de
« soixante ans, et qui eût vu la garde du camp au-
« rait pensé que c'était le sénat de quelqu'an-
« cienne république. Aussi sur le champ de bataille
« tous songeaient à vaincre et non à fuir. — Tous
« comptaient sur la vigueur de leur bras et non
« sur l'agilité de leurs pieds (1). »

(1) Inde hostem petens, Alexander, milites a populatione Asiæ prohibuit, pariendum suis rebus præfatus, nec perdenda ea quæ possessuri venerint. In exercitu ejus fuere peditum XXX duo millia, equitum IV millia quingenta, naves centum LXXXII. Hac tam parvâ manu universum terrarum utrum admirabilius vicerit, an aggredi ausus fuerit, incertum est. Quam ad tam periculosum exercitum legeret, non juvenes robustos, nec primum florem ætatis, sed veteranos plerosque, etiam emeritæ militiæ qui cum patre patruisque militaverant, elegit; ut non tam milites quam magistros militiæ electos putares. Ordines quoque nemo-

Ayons beaucoup de soldats comme ceux d'Alexandre; comme César en eut pour faire la conquête des Gaules; comme Napoléon en forma pour tenir si longtemps et si glorieusement tête à l'Europe coalisée contre notre indépendance nationale! Ayons-en surtout aujourd'hui, lorsque tout autour de nous, l'organisation militaire, chez les puissances étrangères, retient au service, pour une plus longue durée de temps, non seulement les cadres de leurs régiments, mais les hommes qui y sont incorporés; et que s'élèvent contre nous, des corps de vieilles troupes, que, soit la légèreté du caractère français, soit le peu d'encouragement donné à la carrière des armes, ont empêché de créer et d'entretenir pour faire face à de fâcheuses éventualités.

Notre guerre d'escarmouche en Afrique nécessite, sans doute, un déploiement d'énergie capable de développer le caractère guerrier et d'habituer nos jeunes soldats aux fatigues, aux dangers et au feu de l'ennemi; mais en raison du peu de temps qu'ils passent au service, on peut craindre qu'ils ne puissent affermir leur courage et tremper leur cœur de façon à devenir en état d'affronter de grandes batailles.

nisi sexagenarius duxit; ut si principia castrorum cerneres, senatum te alicujus priscæ reipublicæ videre diceres. Itaque, in prælio non fugam, sed victoriam cogitavit: nec in pedibus cuiquam spes, sed in lacertis fuit.

Soupirant la plupart, après le foyer domestique, après la liberté sociale, ils comptent les jours de leur *service forcé*. Fort peu veulent faire leur carrière de celle des armes qui offre un espoir douteux à ceux dont les bras ne sont que des instruments pour les hommes d'élite, auxquels sont dévolus les grades, les honneurs qu'il leur est trop difficile d'atteindre.

Aussi l'armée manque presqu'entièrement de son fond principal, de sa force essentielle. Que trouve-t-on dans la décomposition de l'effectif au 1er janvier 1850 ?

Sur 391,190 sous-officiers, caporaux et soldats on compte

37,787	ayant moins d'une année de service.			
151,560	—	de 1 à 3 ans	—	
100,224	—	de 3 à 5 ans	—	
56,965	—	de 5 à 7 ans	—	
346,536	hommes au-dessous de 7 ans de service, ci :			346,536
26,889	ayant de 7 à 11 ans de service,			
8,345	—	de 11 à 15	—	
9,470	—	plus de 15 ans de service,		
44,654	hom. au-dessus du temps légal, ci :			44,654
		Total de l'effectif :		391,190

Ces 44,654 hommes, seulement, peuvent être considérés comme d'anciens soldats.

En y ajoutant, d'après les mêmes documents, au 1er janvier 1850:

1° La gendarmerie, dont l'effectif est de	17,439
2° Les officiers des divers états majors	3,809
3° Les officiers de toutes armes	16,655
Total:	37,903

On ne trouvera, comme voués au service, que 82,557 hommes ayant dépassé le temps de service voulu par la loi.

Nous demanderons si ce nombre compose une armée assez forte pour un état comme la France, et si un tel cadre est rassurant, quand on considère qu'on compte au-dessous de trois ans de service 189,347 jeunes soldats à peine instruits; 157,189 de trois à sept ans de service, et que, sur les 44,654 hommes qui ont dépassé sept ans de service, 26,889 abandonnent la carrière militaire après un premier engagement, et que les 19,439 gendarmes ne sont que facultativement tenus au service, puisqu'ils ne contractent pas d'engagement, et qu'ils peuvent, quand cela leur plaît, donner leur démission.

Il n'y a donc, vraiment, dans la carrière militaire, après le temps de service exigé par la loi, qu'à peu près 20,000 officiers, et 40,000 sous-officiers et soldats. Pour une nation guerrière comme la nation française, cette analyse des forces de l'ar-

mée est déplorable : elle indique un mal auquel il faut remédier.

On dira : mais ces hommes, qui disparaissent de l'effectif après les sept années de service, se retrouveraient, au besoin, en cas de guerre étrangère et de dangers.

Peut-on, de bonne foi, après avoir, chaque année, brisé la carrière de *vingt-six pour cent* de la population masculine de la France, venir imposer de nouveaux sacrifices à ce quart, sans que les autres trois quarts y participent? Moins qu'à d'autres, ce nous semble, on doit demander aux hommes qui ont satisfait à la loi, soit en servant eux-mêmes, soit en ayant dépensé une assez forte somme pour se faire remplacer, des charges nouvelles.

Si la réserve, qui entrait dans le système militaire du maréchal Gouvion-St-Cyr, n'a jamais pu être formée, c'est qu'elle était repoussée par ce sens moral, supérieur à toute combinaison politique et militaire, qui ne veut pas que, dans un état bien constitué, le fardeau des sacrifices, fût-il imposé par le sort lui-même, retombe sur une seule portion de la population; car elle deviendrait comme la victime expiatoire du reste de l'association nationale.

Si des sacrifices doivent être demandés, en cas de guerre imprévue, on devrait en affranchir, au contraire, ceux qui ont payé leur dette à la patrie par

leurs services sous les drapeaux, et les répartir sur ceux que le sort en a affranchis ; et ce ne serait point dans une réserve telle que celle qu'avait en vue la loi de 1818 ; mais sur la totalité des forces nationales, ainsi que l'explique la deuxième partie de nos Essais, qu'il faudrait chercher les moyens de venir en aide à l'armée active.

Mais ces nécessités, de pourvoir à de fâcheuses éventualités, ne pourraient-elles point être conjurées par une constitution plus solide et plus durable de l'armée active ? Ne pourrait-on pas rendre moins mobile cet effectif, qui se réduit en tant de non-valeurs quand des éléments sérieux d'avenir pour l'armée existent réellement, et résultent, comme contre-parties, de l'analyse à laquelle nous nous sommes attaché ?

Le compte-rendu, sur les opérations du recrutement pour la classe de 1849, et sur la composition de l'armée au 1er janvier 1850, constate le titre en vertu duquel chaque homme est lié au service. On y trouve que :

Les engagés volontaires étaient au nombre de	67,618 hommes
Les réengagés	15,243
Les substituants	6,487
Les remplaçants	100,638
	189,986

Report	189,986
Les gagistes	3,100
Total des *hommes volontairement au service :*	193,086
Les appelés servant pour leur compte étaient de	198,104
Total égal à l'effectif :	391,190

Si on ajoute, aux 193,086 hommes qui servent volontairement, les 17,439 gendarmes, on trouve 210,525 hommes qui embrassent, spontanément, volontairement, la carrière militaire, et qui, s'ils étaient encouragés à la continuer, ne l'abandonneraient sans doute pas. C'est plus de la moitié de l'armée, puisqu'il n'y existe que 198,104 hommes, qu'on peut supposer au service contre leur gré, et n'ayant pu se soustraire aux exigences de la loi du 31 mars 1832, en se faisant remplacer.

Nous avons indiqué les moyens de retenir dans l'armée ces 200,000 hommes qui y sont entrés volontairement. Que leur avenir soit assuré de manière à leur préparer une existence heureuse pour leurs vieux jours! il est probable qu'ils resteront au service jusqu'à l'âge où ils auront droit à une pension de retraite assez élevée qu'ils peuvent former eux-

mêmes comme nous l'avons expliqué dans la 1re partie de nos essais (P. 29).

Que le sort de ces hommes obtienne l'amélioration dont nous avons donné l'aperçu, en considérant que, dans l'état actuel, la moyenne, pendant une période décimale a été pour les engagés volontaires de 4,350 et pour les remplaçants de 6,010, total 10,360, nous n'exagérerons pas en espérant que ce nombre sera double.

Ainsi environ vingt mille hommes, attirés dans les rangs de l'armée par les avantages déduits de notre système, augmentant le nombre de 25 à 30 mille qu'on y retiendrait, par les mêmes avantages, sur les 210,000 existant, comme nous venons de le prouver à titre de volontaires pour sept classes sur lesquelles porte la décomposition de l'effectif au 1er janvier 1850, on aurait 45 à 50 mille hommes renouvelés chaque année par le fonds commun proposé, et pour une période de 7 années 350,000 hommes servant volontairement et acceptant, sans arrière pensée, la carrière des armes. Que la durée de service soit portée à 8 ans, comme nous l'avons proposé, c'est 400,000 véritables soldats qui composeront la force permanente de la France.

De tels hommes, essentiellement voués à leur carrière, hommes de la nation et du chef de l'État, formeraient bientôt une force décuple de celle qui

existe en sous-officiers, caporaux et soldats ayant accompli plus de 7 ans de service au 1er janvier 1850.

Pouvant, par trois substitutions successives, augmenter leur avoir et le chiffre de leur pension, ces vieux soldats donneraient à l'armée nationale ce qui lui manque : un plus grand nombre de bras nerveux; de corps endurcis aux fatigues ; d'âmes mieux assouplies aux devoirs, à la discipline ; de cœurs d'autant mieux dévoués que les sacrifices qu'ils se seraient imposés auraient eu une meilleure et plus ample rémunération, et qu'ils auraient à défendre leur propre intérêt, en défendant l'état détenteur de leur avoir.

On peut concevoir ce que la force publique gagnerait à une telle composition ; mais ce sur quoi on ne saurait trop s'arrêter, aussi, c'est principalement sur ce que l'État gagnerait en économie sur les retraites, sur les dépenses de toute nature, premières mises, habillement, équipement, indemnité de route, etc.

En les examinant bien, nos projets ne paraîtront pas de vaines utopies. Notre but est de voir créer une armée de volontaires disciplinée, dévouée, nombreuse et intéressée, pour elle-même, au maintien de l'ordre et de tous les intérêts sociaux. C'est à servir le pays que tendent nos efforts et non à dénaturer l'organisation d'une armée nationale. C'est

avec les mêmes éléments, mais mieux utilisés, que nous croyons qu'on peut arriver à empêcher les perturbations que le versement annuel des contingents détermine dans les rangs de l'armée, quand le renouvellement par septième, de la plupart des corps est capable d'en changer l'esprit, et d'énerver pour quelque temps, ce qu'on a eu tant de peine à former par une instruction et une discipline, fruit de laborieux efforts qu'il faut recommencer tous les ans.

Qu'on ne suppose pas que la décomposition de l'effectif au 3 janvier 1850, prise pour base de nos appréciations, présente un chiffre exceptionnel : plus on se reporterait en arrière dans la décomposition de l'armée, plus on serait convaincu que sous l'empire des conditions fixées par la loi de 1832, depuis 20 ans, l'esprit militaire, loin de prendre du développement est plutôt devenu rétrograde, et que les influences de la loi, comme nous l'expliquerons, au point de vue des intérêts sociaux, sont plus dangereuses qu'efficaces pour le maintien de l'esprit militaire.

On paye l'impôt en hommes comme on paye celui en argent, presque toujours comme forcé et contraint, et si le déclassement de quelques hommes, opéré par la loi elle-même et qui les oblige à chercher dans le remplacement une dernière ressource,

ne fournissait point à l'armée son principal recrutement (près d'un tiers de l'armée se compose de remplaçants), on serait forcé de convenir que la loi, dont les pénalités sont considérables, éteint le sentiment patriotique qui doit être l'excitation la plus puissante de l'enthousiasme militaire.

Nous avons démontré qu'au 1er janvier 1850, le nombre des hommes restés ou rentrés au service, après le délai légal des sept années exigées par la loi du 21 mars 1832, s'élevait savoir : 1° dans les corps de toutes armes à 44,654

Dans la gendarmerie à 17,439

Total 62,093 hom.

Nous n'y comprenons pas les officiers, dont la position n'a aucune analogie avec les éléments de l'armée dont nous avons pour but de démontrer la fâcheuse organisation actuelle.

Voyons si, sans remonter plus loin, l'effectif au 1er janvier de l'année antérieure et postérieure, offre des résultats plus favorables.

Nous répétons que c'est dans les comptes rendus officiels dont le dernier est à la date du 5 avril 1852 que nous puisons nos preuves, que ce sont des faits et non pas des raisonnements que nous entreprenons de mettre en relief pour en déduire des conséquences indiscutables.

	1849	1851
Il existait au 1er janvier ayant de sept à onze ans de service.	23,923	25,139
Onze à quinze ans	7,370	8,101
Plus de quinze ans	9,136	9,536
	40,429	42,776.
La gendarmerie présentait un effectif de	17,646	19,209
	58,075	61,985

La moyenne des hommes embrassant la carrière militaire pour une durée supérieure à sept années, dans les trois derniers effectifs dont le résultat est authentique, n'est donc en définitive de 60,714 hommes desquels il faut déduire les non-valeurs, telles que les sous-officiers et fusiliers vétérans, les cavaliers de la remonte, etc., et même toute la gendarmerie que son service sédentaire à l'intérieur ne permet pas de mettre sur pied pour les cas de guerre. En sorte que l'armée active n'a pas un dixième de vieux sous-officiers et soldats.

Il ne nous est pas possible de comparer la situation des armées étrangères de l'Europe sous ce rapport ; mais nous croyons ne rien hasarder en disant que l'armée Russe seule a trois fois plus de vieux soldats que l'armée Française, et que si l'Algérie a pu aguerrir une partie de notre armée, les campa-

gnes du Caucase et de la Hongrie ont ouvert une école de laquelle de nombreux rivaux peuvent surgir contre la France.

Il faut donc s'occuper du moyen de retenir les Français sous les aigles qui viennent de leur être rendues. Le souvenir des exploits et de la gloire qu'elles rappellent, peut être un nouveau et puissant stimulant sans doute, mais il serait insuffisant, suivant nous, pour faire préférer l'incertitude de l'avenir dans l'armée, aux chances ordinaires de la vie civile; l'abnégation de soi-même, dont la carrière militaire impose l'inflexible loi, à la liberté, à l'indépendance que la loi civile accorde à ceux qui ne s'écartent pas de ses bienfaisantes et égales dispositions.

Nous avons indiqué ce moyen. Nous le croyons possible et profitable; c'est la justification de la première partie de nos Essais, par les avantages que l'organisation de l'armée doit en retirer, que nous avons cherché à déduire des documents précédemment développés.

Il nous reste à en déduire les bienfaits pour l'organisation sociale, pour une plus égale répartition des charges individuelles, pour un développement plus rationel des facultés humaines, pour un maintien plus fort des liens sociaux, pour une assurance plus grande, du repos public, et pour une moins

grande perturbation dans les classes laborieuses et surtout dans celles adonnées à la vie des champs.

Considérations sur les interêts sociaux dans le recrutement de l'armée.

On ne peut se disimuler que la plus grande préoccupation des familles a pour objet l'obligation, imposée par la loi de recrutement, de soumettre, chaque année, les enfants mâles, parvenus à l'âge de 20 ans accomplis, aux chances du tirage au sort et à l'examen de leurs qualités physiques par les conseils de révision.

Depuis 1798, telle a été la loi rigoureuse à laquelle il a fallu obéir en France, et qui, pendant nos longues guerres, n'était en quelque sorte qu'un objet de forme, puisque les besoins de l'armée absorbaient toutes les ressources de la population. Ces ressources, presqu'épuisées au moment où toute l'Europe levée en masse, après nos revers en Russie, voulut prendre sa revanche de nos conquêtes, devinrent insuffisantes pour repousser cette dernière et formidable coalition.

C'est dans le sentiment des douleurs, que toutes les familles éprouvaient de la perte de quelques uns de leurs membres, que la restauration chercha à faire oublier à la nation sa déplorable défaite, qui valut aux Bourbons leur retour inespéré, la France

ayant fait, pendant vingt-cinq ans, des efforts héroïques pour s'y opposer.

Ses premières dispositions furent donc de diminuer l'impôt militaire, et de tenter même, comme *elle l'avait solennellement promis, d'abolir la conscription.* Mais ce fut pour un tout autre motif, que celui invoqué dans ses proclamations, que la restauration, pendant près de quatre années, cessa de recruter l'armée par l'ancien moyen. Il lui fallait satisfaire aux exigences des étrangers, plutôt qu'au besoin de repos que la nation éprouvait pour se remettre de ses désastres.

Toutefois il ne devenait plus possible à la royauté de se passer d'une armée, dès que les étrangers eurent obtenu ce qu'ils désiraient, et évacué le territoire ; et, quelque défiance que la restauration montrât envers les corps Français, en appelant à sa garde des régiments suisses, elle dut chercher à réorganiser une force militaire.

Les lois de 1818 et 1824 remirent en vigueur, en partie, la loi de 1798 ; mais elles en restreignirent les suites, en ne portant les contingents qu'à 40,000, et ensuite à 60,000 hommes. Ce n'était qu'une levée proportionnelle de 15, puis de 18 à 20 pour cent, de la population masculine annuelle que ces lois réclamaient. En cherchant à ne déplacer qu'une faible partie de la population, on im-

posait néanmoins à cette portion une plus lourde obligation de service, par son maintien dans la réserve.

Après 1830, on crut être plus juste en déplaçant un plus grand nombre, 80,000 hommes, plus de 26 pour 0/0 de la population mâle, auxquels on demandait une moins longue durée de service.

Les motifs qui déterminèrent l'entrée dans la carrière militaire d'un plus grand nombre d'hommes, étaient basés sur d'autres considérations plus nationales, et au premier aperçu, plus équitables peut-être. Ces motifs ont encore, aux yeux de beaucoup de militaires et de publicistes, leur premier mérite quant à l'organisation de la force nationale, mais on ne s'est pas appesanti assez sur le sort de la société.

En attaquant un plus grand nombre de positions individuelles, en déclassant une masse considérable d'hommes, en les détournant de leur carrière primitive, on ne croyait pas, sans doute, porter des coups fâcheux à l'organisme social.

Les hommes déplacés pourraient-ils, voudraient-ils rentrer dans leur position première ? Reprendraient-ils, après le service militaire accompli, leur service civil négligé et oublié ? Au milieu de la population des villes, envieuse, désireuse à tout prix de l'aisance et du bien-être, ces hommes, détachés du lien social, ne se trouveraient-ils pas entraînés vers les passions désorganisatrices ? ne pourraient-ils

pas devenir des moteurs dangereux des troubles dont on se plaint généralement ? Et s'est-on rendu compte si les victimes du système de la conscription, ne seraient pas les principaux auteurs des agitations à comprimer par l'armée, et si la cause du mal ne provient pas d'un remède inconsidérément employé, pour parer à une autre nécessité ? Et enfin s'est-on préoccupé des pertes éprouvées en raison d'une mortalité plus considérable parmi les soldats que parmi les civils, et de la décroissance de la population rurale ; soit parce qu'elle supporte à elle seule le plus lourd fardeau du service militaire, soit parce qu'elle perd tous les bras que l'attrait et les passions des villes ont arrachés à l'existence rude, mais paisible des champs?

La paix armée a empêché peut-être la guerre extérieure : qui sait si elle n'a pas excité la guerre intestine, dont on se plaindrait bien injustement, si de soi-même on l'a provoquée ?

Que dit le chef de l'État ? que répètent les organes ministériels ? qu'il faut moraliser les masses ; pourvoir à leurs besoins ; faire cesser le malaise social ; rappeler les classes ouvrières à leurs travaux habituels ; leur venir en aide pour faire fructifier leurs travaux pour le présent et pour l'avenir ; et surtout ramener aux habitudes et aux mœurs des campagnes ces masses d'ouvriers qui abandonnent le village.

« Quant à la déperdition des forces, qui est la « malheureuse conséquence de l'immigration vers « les centres manufacturiers des agents de l'agri- « culture (disait M. Heurtier, directeur général de « l'agriculture et du commerce, dans la séance du « 25 avril dernier de la société centrale de l'a- « griculture,) il faut la diminuer autant que pos- « sible, en améliorant le sort de l'ouvrier agricole, « et en lui portant, pour ainsi dire, le bien-être à do- « micile... vous l'attacherez de la sorte au séjour « moralisateur des campagnes...(1) »

La condition d'existence de la France, sauvée miraculeusement d'un cataclysme dont quelques débris bouillonnent peut-être au fond des abîmes, est donc de classer toutes les conditions sociales de façon

(1) Mgr le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux, dans le discours qu'il a prononcé récemment au comice agricole tenu à Bourg, a retracé les avantages que présentent les travaux et la vie des champs comparés aux habitudes et aux travaux de la ville. Il a dit : « malheur à l'habitant des campagnes quand, « égaré par les calculs d'une tendresse irréfléchie, il jette ses fils « et ses filles comme une proie à la corruption des villes ; ou « quand il expose leur conscience à des séductions plus délica- « tes encore en les faisant scribes, agents d'affaires, hommes « de lettres, philosophes. S'il les veut honnêtes et heureux, qu'il « leur apprenne de bonne heure à manier la bêche, la charrue « la faucille, tous ces honorables instruments de la fécondité « de la terre, de l'aisance du cultivateur, de l'indépendance du « citoyen, de la moralité de l'homme. »

à les tranquilliser: Or, que fait la conscription militaire? elle les déclasse toutes....

Le travail que nous avons fait sur les dix années, de 1839 à 1848 inclus, pour les opérations du recrutement démontre : que 3,057,761 jeunes gens, ont dû avoir l'éveil jusqu'à vingt ans accomplis, sur le sort qui les attendait au moment de l'appel de leur classe. Combien ne se sont-ils pas dégoûtés de se livrer à un état, par la crainte de voir leur temps d'apprentissage perdu, en raison de l'obligation de le quitter pour le métier des armes? Combien, dominés par cette idée fixe, pouvant suivre une carrière honorable, se sont laissés entraîner à l'oisiveté, mère du vice et des mauvaises passions!

Si épargnés par le sort, ils se sont trouvés libres de donner cours à leur intelligence et à leur goût, combien ne se sont ils pas crus trop âgés pour commencer un métier un peu difficile? et quel courage n'a pas failli aux efforts qu'il eût été possible de faire dans un âge moins avancé, et qui rebutent, quand d'autres facilités éphémères viennent en détourner?

Combien, entraînés, alors, par les mauvais exemples, n'ont pas, de preférence, suivi le penchant glissant des mauvaises mœurs, ou adopté des carrières qui n'ont rien de fixe et d'arrêté, rien de ce qui attache l'homme à ses œuvres , de ce qui fait désirer une position convenable, et ce qui la consacre, le

mariage, des enfants légitimes, la possession pour eux et les leurs, et une place non équivoque dans l'association nationale.

La crainte seule de la conscription arrête le développement de la carrière des jeunes gens. Il en est qu'elle porte à s'expatrier, à se mutiler, à ruiner leur tempérament, à s'abandonner à l'atrophie morale et physique pour ne point être astreints à la carrière militaire dont beaucoup outrent les dangers; et, qui, à l'aspect de quelques débris des armées, n'y entrevoient qu'un avenir peu fait pour exciter des cœurs pusillanimes.

Si l'on considère les impressions des pères et mères, quelles douleurs, l'avenir de leurs fils, le leur propre, s'ils ont besoin de leur secours, n'excitent point dans leur âme! Combien y ont succombé d'avance, ou y succombent au moment où la classe est appelée! De quels subterfuges ne se serviront-ils pas pour empêcher le départ de leurs enfants! à quels crimes même, quelques-uns ne se réduiront-ils pas pour faciliter des mutilations cachées ou ostensibles, et obtenir des moyens d'exemption (1)!

(1) On pourrait citer un grand nombre de suicides de la part de pères pour laisser un soutien à leur veuve; mais nous n'aurions pas osé exprimer que des épouses ont assassiné leur mari pour conserver leur fils. La cour d'assises des Vosges (septembre 1853)

Quelles manœuvres coupables, quelles intrigues n'entreprendront-ils pas pour capter une réforme? C'est un concours de ruses et de mauvaises actions

---

vient d'en donner un exemple que nous ne pouvons nous empêcher d'enregistrer.

« Ce meurtre, (dit le ministère public) n'était pas la suite d'un « mouvement accidentel de colère ou de passion; mais, depuis « longtemps il était dans la pensée de la femme Demangeon. « Depuis quelque temps, ce n'était plus la vengeance et la haine « qui poussaient cette femme au crime, c'était la cupidité. Mau- « rice, son fils, atteignait l'âge de vingt ans, il était de la pre- « mière conscription. Son père et sa mère ne voulaient pas qu'il « fût soldat.

« Pour le racheter, il fallait une somme considérable et qui « coûtait à leur avarice. Cependant le père s'y était résolu : « Tu ne partiras pas, disait-il à son fils, je te racheterai ! mais la « mère avait trouvé un autre moyen : « Tuons ton père, répétait- « elle fréquemment à Maurice et tu seras exempté comme fils de « veuve; nous serons plus ensemble, plus libres, c'est ainsi qu'ils « furent amenés à l'attentat commis dans la nuit du 28 au 29 « juin dernier !

« Tout avait été calculé pour assurer le crime et en faire dis- « paraître les traces et écarter les soupçons; les meurtriers avaient « frappé la victime pendant la nuit, au milieu de son sommeil, « dans une maison isolée; ils avaient habillé le cadavre, puis ils l'a- « vaient porté à un kilomètre environ de distance du sentier que « Demangeon prenait pour se rendre à Bruyères. Pour faire croire « à une attaque sur les lieux mêmes, la femme Demangeon avait « ensanglanté une pierre aux blessures de ses mains Elle « avait placé à ses pieds un panier d'œufs et en avait cassé quel- « ques uns. »

pour éviter ce que l'on croit, et ce qui est, peut être, le mal le plus grand de l'état social ; car, il faut en en convenir, le recrutement tend à arracher le fruit des entrailles d'une mère, à détruire en un jour le bonheur privé, l'attrait du foyer domestique, l'appui de la vieillesse et à emporter, en un instant, la masse, accumulée pendant 20 ans, d'amour, de soins, de dépenses, d'éducation et de sacrifices de toutes sortes.

Nous ne sommes plus au temps des Spartiates; d'autres intérêts, d'autres liens, une autre existence ont modifié des mœurs que nos institutions militaires ne peuvent détruire ; et il faut avoir le courage de le dire, l'atteinte portée à nos nouveaux besoins sociaux par la conscription, devient une cause d'irritation capable de paralyser l'action gouvernementale; car les lois, qui attaquent celles de la nature, finissent par perdre le respect qu'on leur doit, et par exposer à l'animadversion ceux qui sont chargés d'en être les interprêtes et les soutiens.

Croit-on que la gendarmerie soit, aux yeux des populations, de celles des campagnes surtout, ce que le gouvernement a voulu en faire, et ce qui est, en effet, le bras protecteur de la société? Non. Les gendarmes sont plutôt, à leurs yeux, des recruteurs inexorables. Les populations, qui devraient bénir leur présence, ne voient souvent en eux que

des ennemis. En hostilité avec eux pour le recrutement, il n'est que peu d'habitants qui leur prêteraient main-forte dans la poursuite des déserteurs et des insoumis. Il a fallu une pénalité contre le recel de ce genre de coupables; mais il est peu d'hommes qui craignent de protéger la fuite des conscrits; et la pénalité, repoussée par les mœurs, tombe presque en désuétude par l'indulgence qu'on met à l'invoquer.

L'exécrable attentat de Bédarieux est un fait de l'exaspération d'une certaine classe d'hommes contre les gendarmes chargés des poursuites. Polignier disait : « Allons ! mauvais sujet, tu ne mèneras plus, à présent, de pauvres conscrits ! » Polignier avait été arrêté par le malheureux Lamm. Les trois frères Michel et Bonnafous avaient une égale fureur contre les gendarmes surexcités par la même cause... Sans doute, d'autres passions abominables dirigeaient tant de coupables dans les derniers troubles; mais il est hors de doute que la vengeance de quelques faits de recrutement n'a point été étrangère aux atrocités signalées par les débats des affaires de décembre.

Indépendamment des hommes qui ont déserté l'urne du tirage, le conseil de révision, et, plus tard, le service, près de mille mutilés volontaires ont été poursuivis pendant les dix ans, base de notre tra-

vail; et plus de dix mille insoumis ont dû être l'objet de recherches.

La loi exerce une telle influence sur la population, que 23,156 individus ne se sont pas présentés aux conseils de révision; leur incorporation forcée devait être la pénalité à leur infliger. 25,831 se sont abstenus de se faire inscrire, et ont dû être reportés sur les classes postérieures. En somme, ce sont 59,981 hommes, près d'un treizième des contingents, qui se sont montrés récalcitrants, indépendamment des déserteurs après l'immatriculation.

Cette perturbation dans les mœurs publiques n'eût-elle pas lieu par les exigences de la loi de 1832, que cette loi ne devrait pas moins être examinée de nouveau, et ramenée à des conditions plus propres à équilibrer les charges individuelles.

La proportion sur la population masculine, appelée au tirage pendant dix ans, a été de 26 $\frac{163}{1,000}$ pour cent pour le contingent. Afin de le former, il a fallu statuer sur la position de 1,739,337 individus. Plus de la moitié de la population a donc dû faire ses preuves d'exemption, de réforme; un plus grand nombre a dû être déplacé pour venir à la visite des conseils de révision, qui, définitivement, ont fixé le sort des jeunes gens, et ont rassuré ou désespéré les familles.

Sur ce nombre, 11,506 jeunes gens ont éte éli-

minés comme fils d'étrangers. C'est pousser, il faut l'avouer, bien loin la dignité attachée à la nationalité qu'on veut donner à l'armée, que de ne point forcer ceux qui jouissent de tous les bénéfices que donne la qualité de Français, le séjour et la possession en France, à coopérer, pour une part, dans la défense du territoire, ou, du moins, à payer une indemnité, profitable à l'armée, pour cette défense : notre projet ne les en exempterait pas.

Plus de soixante pour cent de la population masculine, arrivée à vingt ans accomplis, a été réellement l'objet des inquiétudes résultant de l'indécision de leur sort, même après le tirage. Quel a été ce sort après les opérations des conseils de révision ?

Les exemptions se décomposent comme il suit :

Pour défaut de taille	125,804	664,779
Infirmités diverses	538,975	
Comme aînés d'orphelins	19,885	144,256
Petits-fils ou fils aînés de veuves	115,574	
— — — de septuagénaires	8,797	
Aînés d'aveugles ou d'impotents	743	743
Frères aînés dans le même tirage	524	128,433
Frères de militaires au service	106,859	
— — — décédés —	21,050	
	Total :	938,211

Dans ceux qui ont profité de l'exemption, nous

en trouvons 664,779 pour incapacités ou infirmités physiques. Le jour de leur exemption a été, pour ce tiers des visités, un jour de triomphe et de récompense, peut-être, pour des manœuvres qui l'auraient procuré. Ces jeunes gens, heureux de leur incapacité, auront pu, sans qu'il leur en ait coûté un obole, s'affranchir de la plus dure obligation, et ressentir une joie d'autant plus grande qu'ils auront eu, dans la sévérité habituelle des conseils, par suite d'un principe équitable d'humanité, un moyen de profiter d'une faiblesse de tempérament accidentelle que le temps pourra réparer. Ceux que leur taille aura fait rejeter, bien que leur santé fût robuste, se féliciteront que quelques millimètres, que, parfois, ils auront eus de moins par des contractions volontaires, aient pu assurer leur maintien dans leurs familles, leur éviter les chances du métier des armes, et qu'un léger manque de développement physique leur ait permis de profiter de tous les avantages de la vie civile.

Ces bénéfices d'exemption, portant en grande partie sur la classe aisée des villes, plutôt étiolée que les classes ouvrières des campagnes, ont, à nos yeux, quelque chose d'injuste qui, depuis longtemps, aurait dû disparaître. La loi devait établir les moyens de répartir les charges, de façon que chacun en eût sa part, soit dans sa personne, soit dans sa

fortune. Il était facile de formuler des dispositions qui eussent empêché que les uns supportassent sans compensation le fardeau du service militaire, et que les autres en fussent affranchis sans être tenus à quelques sacrifices; à moins que les infirmités fussent de nature à faire considérer comme réellement impotents, et comme une charge pour leurs familles, des individus devenus des non-valeurs pour l'état social. Les 743 familles, auxquelles il a été accordé la faveur d'un soutien pour des individus de cette catégorie, sembleraient donc placées dans une position exceptionnelle. Mais a-t-on constaté l'aisance de ces familles ?

Nous en dirons autant pour les exemptés des catégories qui précèdent, et dont le nombre, pour dix ans, a été de 144,256. Que d'aînés d'orphelins, de fils et de petits-fils de veuves ou de septuagénaires peuvent avoir de l'aisance, et être en état de fournir les moyens de récompenser ceux qui n'ont pu se soustraire au métier des armes et à toutes ses conséquences ?

Quant aux exemptions des trois dernières catégories, s'élevant à 128,433, nous reconnaissons qu'il est juste que la même charge ne tombe pas plusieurs fois d'un poids égal dans la même famille: notre projet équilibre cette charge suivant les proportions qui s'y représentent.

Il y a donc, d'après la loi actuelle, une inégalité de position regrettable parmi les jeunes gens qui subissent l'examen et la visite des conseils de révision. Elle est plus grande encore relativement à ceux que l'élévation de leur numéro de tirage a mis dans le cas d'être affranchis de l'obligation du service militaire.

Ces jeunes gens, au nombre de 1,512,838, pendant 10 ans, n'ont supporté aucun sacrifice; et si les inquiétudes, qu'ils ont partagées avec ceux de leur âge jusqu'au moment de l'appel, sont dissipées, ils acquièrent leur liberté absolue, et en sont assurés pour le restant de leurs jours. Les 800,000 hommes, compris au contingent des dix classes, auront supporté, sauf ce qui sera dit ci-après sur les déduits, l'impôt si lourd du recrutement, dont 2,257,761 ont été libérés, sans qu'il leur en ait coûté le moindre sacrifice.

Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons dit de la nature de cet impôt; mais nous ne saurions trop insister pour qu'il prenne le caractère d'un impôt volontaire et spontané, au moyen des avantages qui résulteraient d'un projet qui tend à proportionner les charges avec la fortune des familles, et non avec les individus qui les composent.

Lorsque les charges d'un tel impôt retombent sur les individus seulement, dans le cas où l'appelé se fait remplacer, l'homme ne représente qu'une

faible portion de sa fortune, (1,500 f. à 2,000 f.) tandis que lorsque les familles ne peuvent faire le sacrifice d'un remplacement, c'est toute la fortune qui est exposée par le départ des conscrits, en sorte que les uns donnent tout ce qu'ils ont de plus précieux, tandis que les autres ne se privent souvent que du superflu.

Dans un état où la liberté individuelle est semblable, la valeur d'un homme équivaut à celle d'un autre homme, et le tarif qui s'en fait, au moment du recrutement, a quelque chose de révoltant que nos mœurs civilisées et la saine raison doivent faire repousser. La nature elle-même, que nos lois ont fini par imiter, n'admet point de disparité entre les individus d'une même espèce.

Dans le projet que nous avons formulé, chaque famille contribuant à un fonds commun, en proportion de ses moyens, tous les individus restent dans l'égalité relative que nos institutions comportent. Cette égalité est froissée, depuis trop longtemps par la disproportion qui s'établit par la loi de recrutement, car elle permet aux uns de payer en argent le prix d'un homme destiné aux chances de la guerre, *ce qui ne peut avoir de valeur vénale,* tandis que les autres sont forcés, faute d'argent, de subir eux-mêmes toutes ces chances. Pour être rationnel il au-

rait fallu, ce que beaucoup de publicistes ont demandé, que, comme en Prusse, le remplacement ne fût point autorisé.

Dans notre système, ce n'est point la valeur de l'homme que nous cherchons à équilibrer, mais la position de ceux qui sont appelés à constituer la force publique. Cette position uniforme s'établirait au moyen d'une contribution indiquée dans nos Essais, et qui formerait le fonds commun. L'homme tombé au sort y trouverait une *prime égale*, qu'il conserverait comme dédommagement, ou qu'il déléguerait à celui qui, *volontairement*, prendrait sa place. Le fils du riche et le fils du pauvre se trouveraient sur la même ligne: chaque homme appelé au service aurait une position identique. Cette prime, nous le croyons du moins, serait enviée par de nouveaux et d'anciens soldats, surtout si, comme nous l'avons établi, elle doit être un stimulant pour une carrière devenue aussi lucrative qu'honorable, et la base d'une existence assurée pour l'avenir.

Cette prime serait d'autant plus forte que les contingents seraient moins élevés ; nous avons déjà indiqué que ce serait le résultat de la nouvelle organisation proposée.

Les contingents pour les dix années qui font l'objet de cette étude ont présenté les déductions suivantes :

Engagés volontaires qui ont devancé l'appel.	43,507
Inscrits maritimes.	18,417
Elèves de l'école Polytechnique.	605
Instituteurs.	6,774
Elèves de l'école normale	116
Elèves des grands séminaires.	8,202
Elèves des cultes autorisés.	151
Grands prix.	20
Total	77,792
Le contingent n'a donc été que de —	722,208
Total égal aux 10 contingents.	800,000

L'appel annuel n'est alors que d'environ 70,000 hommes, puisque les autres jeunes gens sont, les uns, entrés volontairement au service, et les autres, à l'exception des inscrits maritimes sur lesquels il y aurait aussi beaucoup à dire, en sont affranchis par une faveur toute spéciale attachée aux services sociaux, ou accordée comme récompense à des talents hors ligne.

Les sept classes, à 70,000 hommes seulement, représenteraient un effectif de 490,000 ; cependant nous voyons qu'au 1er janvier 1850, cet effectif était

sous les drapeaux de	391,190
et que la réserve dans les foyers était de	62,600
Total	453,790

Mais sur ce nombre il se trouve, comme n'appartenant pas aux sept contingents, des engagés volontaires, des engagés et des gagistes. Les premiers

étaient au nombre de	—	67,618
les 2^{es}	—	15,243
les 3^{es}	—	3,100
soit	—	85,961

En sorte qu'il ne resterait sur les 7 appels que — 367,829 qui d'après les mêmes documents, se décomposent ainsi:

Servant pour leur compte	198,104
Substituants et remplaçants	107,125
Hommes de la réserve	62,600
Total égal	367,829

La différence en moins sur les sept contingents serait de — 122,171

Total des 7 contingents à 70,000 hommes — 490,000

Nous ne pouvons nous rendre compte de cette énorme différence (1). Les réformes, les retraites, les pertes élevées à leur plus grande extension et dans l'état actuel de nos guerres ne peuvent justifier à nos yeux la différence d'un quart sur les sept contingents. Nous ne saurions penser, sans nous effrayer, que ce pût être le résultat d'un service plus contrariant que pénible, et que la rupture forcée des habitudes civiles fût de nature à exciter des nostalgies produisant un vide aussi grand dans les rangs de l'armée. Ce serait une critique trop amère d'un système que nous cherchons moins à combattre qu'à améliorer.

Faudrait-il donc qu'après l'appel des classes une perte aussi considérable vînt démontrer que le système actuel de la conscription militaire est d'autant plus déplorable qu'il nuit à la conservation de la population masculine, autant qu'il empêche son développement moral et physique par la crainte qu'il inspire avant l'appel? Cet état de choses est de nature

(1) Sans doute que l'incertitude que les comptes rendus du recrutement laissaient, a frappé la commission de l'assemblée législative appelée à faire son rapport sur l'appel de la classe de 1850; car l'art. 5 de la loi du 22 janvier 1851 a prescrit des mesures propres à éclairer sur ces résultats. Une instruction du 3 décembre 1851 a expliqué l'exécution de cette mesure. (voir l'appendice).

à provoquer une étude toute spéciale des conséquences de la loi de 1832.

Nous arrivons à un autre aspect aussi fâcheux de ce système, quant à la perturbation qu'il apporte dans les carrières civiles, et surtout dans celles si essentielles au bien-être et au repos de la nation.

Le travail déjà invoqué donne les résultats suivants pour la composition des contingents.

Ouvriers en bois.	—	55,675
En fer	—	35,059
En cuir	—	24,159
En pierre	—	38,214
Des champs, laboureurs etc.	—	591,518
Écrivains et commis	—	12,763
Tailleurs	—	11,058
Bateliers et mariniers	—	19,011
Professions diverses	—	169,933
Sans profession et vivant de leur revenu	—	38,833
Total.		796,183
Déficit sur les dix classes	—	832
Résumé.		797,015
Différence en moins incomprise.		2,985
Total égal aux 10 contingents.		800,000

Si l'on considère que les déductons opérées dans les divers appels portent, la plupart, sur des jeunes gens embrassant des carrières dites libérales, on trouvera que dans les contingents ramenés, comme nous l'avons dit précédemment à 722,208 hommes, les ouvriers des champs y sont au nombre de 391,518, soit 54 pour cent.

L'effectif au 1e janvier 1850 constatait que 198,104 hommes seulement, sur 391,190, servaient pour leur propre compte; ce qui établit une proportion de 50 $\frac{6}{0}$ p. °/₀ de la totalité de l'effectif. On retrouve donc sous les drapeaux presque tous les ouvriers des champs qui ont été admis par les conseils de révision, tandis que les autres ont pu s'abstenir du service militaire, moyennant quelques sacrifices en argent.

Contrairement à ce qui est nécessaire à la prospérité publique, ce sont les individus chargés de faire fructifier la terre et de pourvoir à l'alimentation principale de l'espèce humaine, qui supportent presque seuls, *personnellement*, la charge de la défense nationale.

Si, après avoir rendu à la patrie ce double et éminent service, ces ouvriers revenaient à leurs premiers travaux, il n'y aurait pas assez d'éloges à donner à des hommes qui rempliraient de tels devoirs; et ils mériteraient, sans nul doute, de prendre la pre-

mière place dans un ordre social où on ne leur attribue, le plus souvent, que la dernière, bien que leurs travaux soient l'origine et la source fondamentales de la richesse et de l'existence de la nation.

Malheureusement, il n'en est pas ainsi : l'émigration forcée de leurs chaumières et de leurs champs, à laquelle ils sont entraînés, les place dans des centres industriels et de passions qui en retiennent ou pervertissent une grande partie; et la déperdition des forces sociales a lieu par la direction même donnée à l'organisation des forces militaires.

Nous comprenons que des hommes adonnés à l'état militaire, avec la seule pensée de la guerre, préfèrent pomper dans la population des campagnes des sujets plus vigoureux et plus souples; mais nous ne sommes plus au temps des conquêtes. Chaque peuple a, depuis longtemps, sa place dans notre vieux continent : c'est à y prospérer, à augmenter la masse de son bien-être que chacun doit tendre avant tout; et nul ne doit, dans son propre intérêt, détourner de leur destination les bras les plus utiles à sa subsistance.

Assez d'autres individus se trouvent sans emploi pour être façonnés au métier des armes, ou quitteraient volontiers des carrières ingrates, si on se déterminait enfin à créer pour les hommes qui se dévouent aux armes, des primes suffisant à leur assu-

rer une espèce de fortune, après avoir accompli une mission noble et généreuse.

Pour un État, comme pour les individus, il faut, autant que possible, que cette mission ne soit pas imposée *à un trop grand nombre, dans les temps ordinaires*. Il convient, au contraire, en épargnant les forces fondamentales de la France, de les accroître à ce point que, *dans les circonstances exceptionnelles*, si de nouvelles coalitions se formaient pour attaquer l'indépendance nationale, ses forces se trouvassent décuplées en hommes et en courage; et que toutes les ressources *réservées* pussent être *momentanément employées*, excitées qu'elles seraient alors par la conscience du danger personnel, et de la conservation de toutes les fortunes tant publiques que privées.

Qu'on ne craigne pas que dans de telles circonstances la France faillisse à son devoir ! Ses enfants ne dégénéreront pas ! Ce n'est pas à la caserne, aux exercices, à quelques expéditions que l'ardeur prend seulement naissance. Chacun, en notre pays de France, a sa dose de courage et d'abnégation : mais il ne faut en user qu'à bon droit, sans dommage trop grand, et sans exciter plus de mécontentements et de malheurs qu'on ne tire de profit.

D'ailleurs, n'avons-nous pas démontré que la population, livrée à ses propres penchants, peut, sans

s'épuiser, produire plus d'hommes qu'il n'en faut pour tenir l'armée sur un pied respectable, et capable de parer aux nécessités de la paix intérieure, de la défense territoriale; et de présenter des cadres disposés à recevoir, en cas de conflits sérieux, bien peu à craindre aujourd'hui, *une force supplétive qui ne serait astreinte qu'à un service momentané exigé par les besoins de la défense commune.*

Conclusion.

Ce mémoire a pour objet, de compléter ce que nous avons dit, dans nos brochures; sur les moyens de créer *une armée permanente* d'hommes voués, de leur plein gré, à la carrière militaire, et *une force supplétive*, ou *réserve*, pour les cas d'extrêmes dangers; sur la possibilité de former cette armée, par l'attrait indispensable, dans un siècle d'intérêts positifs, de primes élevées, dont le capital incessible, insaisissable et productif d'intérêts cumulés, deviendrait la propriété des anciens militaires, ou la base de pensions de retraite; sur l'importance de ces primes pour suffire aux besoins de leur existence dans leur vieillesse, en obtenant le fonds commun, par la cotisation contributive et proportionnée à la fortune de tous les jeunes gens de chaque période annuelle, formant une même classe à l'âge de vingt ans.

Nous dirons seulement que de cette façon, chaque individu, moyennant une légère contribution personnelle, racheterait son indépendance en s'affranchissant des chances de perturbation qu'entraîne la conscription militaire dans son état actuel.

En effet, chacun de ceux que le sort aurait désignés, pourrait ou accepter, pour son propre compte, la prime du fonds commun, ou l'abandonner à l'État qui, par des substitutions d'engagés volontaires ou d'anciens militaires, pourvoirait aux besoins de l'armée.

Il y aurait, dans ce système, un moyen légitime d'améliorer le sort des classes pauvres, sans augmenter les sacrifices auxquels les classes riches sont astreintes par le remplacement; car ces dernières, contribuant au fonds commun, d'après leur fortune, constitueraient au profit des premières, l'avantage inappréciable d'utiliser pour elles, un service qui n'a été que ruineux jusqu'ici.

Les primes, versées dans les caisses de l'état et soumises au régime des tontines, deviendraient la garantie de la bonne conduite des militaires, et, comme nous l'avons expliqué, ces primes pouvant se doubler, se tripler pour chaque période de service de huit années, elles seraient, pour ces militaires, d'une importance assez considérable; et la carrière des armes n'aurait rien à envier, sous le

rapport du bien être à venir, à toute autre carrière civile parcourue pendant un égal espace de temps.

Qu'on ne craigne pas, au reste, que le fonds commun soit insuffisant.

Le décomposition de l'effectif au 1er janvier 1850 présentait, pour 7 classes, 107,125 remplaçants ou substituants, soit 15,303 par classe, nous trouvons, de plus :

	Substituans,	remplaçants.
Qu'en 1848, il a été admis	800	20,446
1849, *idem*	1,376	15,674
1850, *idem*	1,264	14,667
	3,440	50,787
soit en moyenne	1,147	16,929

Il se fait donc, en moyenne, au moins 18,000 substitutions ou remplaçants. Le taux des traités est d'environ 1,600 francs, dont à peine un tiers appartient aux hommes qui se déterminent à servir pour le compte d'autrui. Le surplus est accaparé par des intermédiaires, la plupart gens sans aveu, usuriers, de mauvaises mœurs. Ce qui reste aux remplaçants, après des prélèvements, des concessions souvent frauduleuses, est à peu près perdu par le mauvais emploi qu'ils en font. Ces opérations sont la plus déplorable conséquence du système actuel du recrutement ; elles en sont la condamna-

tion, et, cependant, près de trente millions y suffisent à peine chaque année, ruinent certaines familles, et ne profitent qu'à de mauvaises passions.

Supposons que la moyenne de la cotisation des 305,000 jeunes gens, appelés chaque année, ne soit que de cent francs, on retrouvera ces 30,000,000 imposés plus équitablement; et ne dussent-ils, dans les commencements, pourvoir qu'à 30,000 primes, au lieu de 70,000, ainsi que cela résulte des documents donnés plus haut, ce serait pour la période de huit années 240,000 hommes. Ce nombre, joint à 40,000 officiers et la gendarmerie, constituerait une force de 300,000 hommes environ qui, par sa constitution, vaudrait mieux que les 139,190 dans lesquels se trouvent 198,104 hommes qu'on doit supposer servir contre leur gré, et 187,125 remplaçants qui, trompés dans leur attente, servent aussi à regret, et sont retenus seulement par la discipline et par la pénalité rigoureuse des lois militaires.

Il n'a point été possible de calculer toute l'importance du fonds commun annuel ; mais il est probable que la réunion des contributions, qui doivent le fixer, dépasserait le chiffre présumé, et donnerait les moyens, soit d'augmenter les primes, soit d'accroître le nombre de soldats auxquels elles seraient destinées.

En somme : *affranchissement du service mili-*

taire forcé ; rémunération équitable à ceux qui s'y dévouent ; conservation et accroissement des forces nationales : réserve pour les circonstances exceptionnelles ; constitution plus vigoureuse de l'armée permanente ; et, surtout resserrement des intérêts et des liens sociaux pour le plus grand développement de l'ordre politique et économique, tels sont les arguments en faveur de nos Essais, pour lesquels nous réclamons le sérieux examen qui nous est promis par la lettre de M. le Ministre d'Etat en date du 5 juin dernier.

Paris, le 15 juillet 1852.

Le sous intendant militaire (en retraite)

Signé : Hipp. Barault-Roullon.

A M. Paris de Bollardière, intendant militaire de la première division militaire.

Paris, le 28 août 1852.

« Monsieur l'intendant,

« J'ai à cœur de ne laisser indécise aucune des ques-
« tions qui se rattachent à l'organisation de la force
« publique, et de rendre mon travail d'autant plus digne
« de l'attention de S. A. le Prince Président de la ré-
« publique, qu'il est soumis à votre examen.

« Depuis mercredi que j'ai eu l'honneur de vous
« communiquer des renseignements nouveaux, je les ai
« mis en ordre et j'en ai fait l'objet d'un supplément à
« mon mémoire au Prince, du 15 du mois dernier.

« Vous y trouverez des aperçus qui n'existent nulle
« part dans un tel ensemble, et vous en tirerez, je le
« pense, des déductions conformes à celles que j'ex-
« plique.

« J'espère que vous voudrez bien vous occuper
« bientôt de votre rapport sur ce travail, pour lequel
« j'ai cherché à faire preuve de mon dévouement au
« pays et au Prince.

« Agréez, etc.

Signé Hipp. BARAULT-ROULLON.

APPENDICE.

L'étude, dont le mémoire, que nous avons adressé à S. A. le Prince président de la République, paraît devoir être l'objet, nous impose une obligation plus grande de ne laisser rien d'incertain sur les éléments dans lesquels nous avons puisé nos convictions, et que nous avons offerts comme les préliminaires de la *grave question de l'organisation de la force publique, considérée sous les deux points de vue militaire et social.*

Nous étions préoccupé d'une lacune que notre travail laissait subsister, c'était de savoir quelles étaient les causes de la différence considérable de 122,171 hommes (p. 53), qui se présentait, approximativement entre le produit net des contingents 490,000 hommes et l'effectif, et de 113,388 entre le produit net de 458,617 hommes et l'effectif au 1er janvier 1850, sur les sept classes, objet de notre travail spécial.

Il nous restait à faire des recherches pour nous éclairer. Celles auxquelles nous nous sommes livré, nous ont amené à trouver des preuves presque péremptoires et concluantes ; car elles s'appuyent sur des renseignements officiels irrécusables. Nous nous empressons de corroborer nos premières appréciations par les nouveaux éléments qui les confirment,

et nous permettent même d'y donner un développement plus étendu.

Nous n'avions pas été le premier à comprendre la nécessité de se rendre compte du sort des produits du recrutement, et des diminutions qu'ils éprouvaient. La commission de l'assemblée législative, appelée à statuer sur l'appel de la classe 1850, avait tenté d'approfondir cette conséquence des lois précédentes, mais elle n'avait pu y parvenir d'une façon régulière.

Pour faciliter à l'avenir le compte rendu qui manquait, la loi du 22 janvier 1851 a prescrit, art. 5, les mesures propres à faire connaître le sort des hommes fournis à l'armée par la conscription militaire.

Une instruction récente, à la date du 3 décembre 1851, a déterminé le mode à employer pour former les nouveaux éléments qui faisaient défaut aux investigations auxquelles il fallait se livrer. Nous craignions de rester dans la même position d'incertitude sur les pertes éprouvées par les contingents, après l'immatriculation, mais il nous a été permis de consulter un renseignement spécial, émanant du bureau des hôpitaux, et de le compléter par des recherches nouvelles sur les comptes rendus de la justice militaire et sur ceux du recrutement.

C'est à l'aide de ces divers éléments, qu'on peut

considérer comme authentiques, que nous sommes parvenus à former une statisque décennale de nature, sinon à ne laisser aucune lacune, du moins à diminuer, dans de telles proportions, les incertitudes primitives, que nous semblons avoir atteint la vérité, le plus près possible.

En effet, nous nous sommes trouvé, par nos études récentes, à même de constater, en quelque sorte, pour les dix classes de 1839 à 1848, sur lesquelles porte notre travail ;

1° quel a été le nombre des décès en France et en Algérie ;

2° quels ont été les effectifs pour cette période décennale ;

3° quelle est la proportion annuelle entre les effectifs et les décès ;

4° quelles ont été les pertes absolues de l'armée, pendant la même période, pour les condamnations militaires ;

5° enfin, pour le produit net des contingents, quelle a été la perte relative, faite par l'armée de terre, au profit de l'armée navale.

De ces renseignements il résulte, qu'il est décédé pendant la période décennale :

en France		62,049 hommes.
en Algérie		56,236,
	Total	118,285.

et que les pertes pour con damnations sont de	10,959
En somme :	129,244
à quoi il convient d'ajouter les hommes rayés des contrôles pour désertion, quoique n'étant pas condamnés	9,384
En sorte que la perte de l'armée, pour la même période, a été de	138,628

La moyenne des décès, appliquée d'après les divers effectifs, serait de 11,512 par année, soit, pour les sept contingents, un total de 80,584 hommes; il resterait une différence de 32,804, mais il est à observer que nous aurions dû déduire des 418,617 hommes, produit net des sept contingents faisant partie de l'armée au 1er janvier 1850, le nombre d'hommes fournis pour les besoins de l'armée navale. Ce nombre étant de 26,010 hommes, la différence se trouve, en définitive, réduite à 16,794.

Il est facile de se rendre compte que si l'on faisait la statistique des décès, suivant le temps du service et l'origine des hommes, on trouverait que c'est parmi les nouvelles recrues que les cas de maladies et de décès sont les plus fréquents, et que cette catégorie d'hommes dépasse en perte la moyenne sur

laquelle nous avons calculé la réduction opérée. Nous sommes donc persuadé d'être arrivé à la démonstration rationnelle des différences que nous avions signalées dans notre mémoire.

De ces faits matériels il ne reste plus qu'à déduire la mortalité, pour corroborer notre opinion sur les fâcheux résultats de l'organisation actuelle du recrutement. Il est, peut-être, hardi de publier que la perte décennale, sur la population militaire, est de 321 pour mille, quand, d'après les tables de la mortalité, elle n'est, pour la population civile, pendant le même laps de temps, que de 132 pour mille. Mais dans un mémoire de cette nature, on ne saurait trop faire briller la lumière, afin d'éclairer sur des dispositions propres à diminuer de graves dangers.

Il est certain que sans la contrainte habituelle des hommes de la conscription, sans leur répugnance à quitter leur famille et leurs foyers, leur carrière commencée, sans la crainte de la guerre chez des hommes entraînés *forcément* dans une existence aventureuse, l'armée ne se trouverait pas perdre, en dix ans, près d'un tiers des soldats qui la composent.

C'est une vérité qui ressortira d'une étude sur l'âge et la position des décédés. L'instruction du 3 décembre 1851 arrivera, sans doute, à la rendre patente ; mais on doit la préjuger; et mieux vaudrait

ne pas attendre que la constatation en soit faite, pour tâcher d'entretenir l'armée avec des hommes de bon vouloir, d'énergie, désirant faire, par amour du métier, par l'excitation des passions généreuses, leur carrière de la noble existence militaire, encouragés qu'ils seraient, non-seulement par le bien-être présent, mais encore par la perspective d'un avenir heureux autant qu'honorable.

Des âmes bien trempées résistent aux dangers, aux fatigues, et ce qui, aux armées actives, rehausse le moral et les forces du corps des uns, démoralise les autres, et produit cet effet désastreux de nos campagnes d'Algérie qui, comme nous l'avons constaté, ont causé une perte, en 10 années, de 56,256 hommes, et accusent notre colonie d'avoir absorbé, en 22 ans de possession, plus de 120,000 hommes.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur les déplorables réflexions qu'un tel état de chose est fait pour inspirer. Mais nous ne saurions trop insister sur la nécessité, dans le cas où l'organisation de l'armée ne recevrait pas un changement radical, de n'envoyer en Afrique que des hommes d'uue constitution et d'une énergie éprouvées ; car ce ne sont pas les combats qui font de si grands vides dans les rangs, mais bien ces maladies auxquelles succombent tant d'hommes, qui manquent de la vigueur du corps et de l'esprit.

Si de ces détails on doit tirer de fâcheuses conséquences quant aux pertes humaines ; combien d'autres n'est-on pas en droit de déduire de la démoralisation signalée par les condamnations militaires qui tiennent, sans nul doute, à la résistance première des jeunes recrues ?

La statistique que nous joignons à cet appendice, pour la période décennale que nous parcourons, n'a peut-être pas encore été, nous le pensons, présentée dans cet ensemble, bien que les parties soient textuellement extraites des documents publiés.

Nous y voyons que, pendant cette période de dix ans, il y a eu 46,091 prévenus, dont 32,671 ont été condamnés, ce qui donne pour cent de la 1re catégorie 1,253/°°° et de la 2e 0,888/°°°. Mais ce qui ressort surtout, c'est que, parmi les militaires les plus nouveaux au service, se trouve le plus grand nombre de prévenus et de condamnés.

	Prévenus.	Condamnés.
De moins d'une année de service il s'en trouve.	14,737	9,808
D'un an à trois ans.	14,767	11,096
	29,504	20,904
De trois à cinq ans.	8,799	6,467
	38,303	27,371

	Prévenus.	Condamnés.
Report :	38,303	27,371
De cinq à sept ans	4,442	3,117
	42,745	30,488
Et enfin au-dessus de sept ans seulement	3,346	2,183
	46,091	32,671

Aussi nous nous empressons de répéter ce que M. le ministre de la guerre disait dans son rapport sur la justice militaire en 1842. « Les tableaux sta- « tistiques établis pour les années 1841 et antérieures, « constatent que les militaires, qui avaient plus de « 7 ans de service, ont produit proportionnellement « un nombre de prévenus et de condamnés plus « considérable que les militaires qui avaient passé « moins de temps sous les drapeaux... J'ai voulu « que des recherches fussent faites pour approfon- « dir cette question, et il est résulté d'un examen « plus attentif de la composition de l'armée, que le « nombre des anciens militaires, servant dans l'ar- « mée à un titre quelconque, est beaucoup plus con- « sidérable que celui porté dans les comptes de la « justice militaire établis antérieurement. En effet, « on n'avait compris dans ces comptes comme mi-

« litairesayantplus deseptansde service, que les mi-
« litaires à chevrons, tandis que les mêmes comptes
« doivent présenter, pour former le chiffre des mi-
« litaires ayant plus de 7 ans de service, indépen-
« damment des militaires portant chevrons : 1° les
« rengagés n'ayant pas de chevrons ; 2° les anciens
« militaires servant comme remplaçants. » Le chiffre des militaires ayant plus de 7 ans de service a été établi pour l'année 1842.

Depuis, la proportion s'était établie ainsi :

	Prévenus.	Condamnés,
Militaires au-dessous de 7 ans de service :	1 sur 72,	1 sur 98;
— Au-dessus de 7 ans —	1 sur 140,	1 sur 215.

Ainsi, sous le rapport physique et moral, tout se réunit pour appuyer les conclusions de notre Mémoire.

Nous finirons en citant l'autorité d'un autre ministre, qui, sur le compte de 1839, s'exprimait ainsi : « Il semble, au premier abord, qu'on
« pourrait regretter de voir l'armée chargée d'hom-
« mes qui n'y cherchent un refuge que lorsque la
« société les repousse ; cependant, en y réfléchis-
« sant bien, on ne tarde pas à se convaincre que,

« si la sévérité de la discipline échoue parfois dans « ses tentatives pour les ramener au bien, la loi mi- « litaire, dans ses rigueurs, oppose un frein salu- « taire à leurs mauvais penchants, et que ces ca- « ractères, qu'excite souvent un excès d'énergie, « viennent, plus tard, se plier sous le joug du ré- « gime disciplinaire. En partant de ce point de « vue, l'admission de pareils sujets dans l'armée « peut donc être regardée comme un bien pour la « société, puisqu'en définitive elle produit un véri- « table amendement dans la conduite et le mo- « ral des individus. »

C'est conclure, comme nous l'avons fait nous-même, en d'autres termes, dans notre premier Essai, publié au mois d'avril 1850.

Paris, le 28 août 1852.

Signé Hippolyte Barault-Roullon.

QUESTIONS MILITAIRES ET SOCIALES.

A S. A. I. le prince Président de la République.

Paris, le 15 octobre 1852.

V. A. I. a daigné faire attention à mes écrits sur l'organisation de la force publique, et les faire mettre, le 6 août dernier, à l'étude de M. l'inten-

dant militaire, Paris de Bollardière : ces écrits n'étaient que des appréciations et des matériaux sur cette importante question.

J'ai cru pouvoir les faire suivre d'un projet de rapport et de décret qui les résume. Ce projet étant inspiré, comme les premiers, par mon dévouement pour l'auguste personne de V. A. I. et par l'amour pour mon pays, j'ose espérer qu'elle daignera encore excuser cette nouvelle communication.

Je suis, etc.

Signé HIPPOLYTE BARAULT-ROULLON.

PROJET DE RAPPORT.

A S. A. I. le prince Président de la République.

La longue tournée que V. A. I. vient de faire dans l'intérieur de la France, au milieu des acclamations de la reconnaissance des populations, l'a convaincue des besoins de la nation. Partout, le peuple tend au développement du bien-être, par l'industrie et les produits de l'agriculture. Il demande à être rassuré pour son avenir : il compte sur les promesses et sur les actes de V. A. I. pour le consolider.

Un des motifs de trouble et d'inquiétude pour les familles a été, depuis longtemps, l'obligation au

service militaire des jeunes gens parvenus à l'âge de vingt ans. Les chances du tirage et des opérations du recrutement ont, jusqu'ici, tenu en émoi toute la population masculine ; l'ont empêché de se classer; l'ont rendue remuante ; et, si les résultats de la conscription militaire n'ont pas produit tout ce qu'on pouvait en attendre pour la force matérielle de l'armée, ainsi que cela est prouvé par les nombreux renseignements collectionnés depuis que cette mesure est en usage ; on peut, en quelque sorte, l'accuser d'avoir produit un malaise et un déclassement auxquels pourraient être attribués, en partie, les maux que la puissante volonté de V. A. et son action énergique ont conjuré aux bords d'un abîme épouvantable.

Proposer un moyen de les éviter à l'avenir, est donc entrer dans les vues bienfaisantes et pacificatrices de V. A.

Une compensation à cette haute faveur ne pourrait qu'être favorablement accueillie ; et la contribution, qui remplacerait l'exonération du service militaire permanent, serait considérée comme un grand bienfait, loin de paraître une charge nouvelle.

Nous n'avons donc point hésité, dans les circonstances actuelles, de proposer un projet de décret, qui aurait pour objet de satisfaire à un besoin ur-

gent de pacification intérieure et extérieure, tout en réservant des dispositions propres à garantir la France de toute agression étrangère.

Mais, d'un autre côté, il importait de ne pas trop restreindre la force publique pour ne pas compromettre l'action gouvernementale, les intérêts nationaux, et le repos intérieur. Il faut suppléer à *l'appel forcé* au service militaire par des engagements et rengagements *volontaires* assez nombreux pour constituer une force permanente capable de pourvoir aux éventualités politiques.

Nous avons pensé qu'en tenant compte de la tendance des esprits vers un bien-être matériel plus considérable, et sans déroger aux encouragements et récompenses attribuées, par les lois existantes, à la carrière des armes, il était possible de provoquer des appels volontaires plus nombreux, et d'encourager la persistance dans cette carrière par une mesure toute spéciale, et qui ferait bénir V. A. I. par les populations, et par les hommes qui voudront se vouer à la défense de votre personne et à celle de la nationalité.

Cette mesure consiste en primes accordées aux *volontaires* qui rempliront cette noble tâche, à une élévation et dans des proportions inusitées chez aucun peuple, et dans des conditions propres à rassu-

rer les militaires sur leurs intérêts, et le gouvernement contre l'inconduite et la désertion.

Nous soumettons, en conséquence, le projet ci-après à l'approbation de V. A. I.

Projet de décret.

Art. 1.

L'armée permanente se recrute par des engagements et rengagements volontaires qui seront contractés devant une commission militaire instituée à chaque chef lieu de département, pour une durée de service d'au moins six ans pour les engagés, et d'au moins quatre ans pour les rengagés.

Art. 2.

Chaque engagé volontaire aura droit, à son entrée au service, à une prime de huit cents francs, et chaque rengagé à une prime de cent francs pour chacune des années de la durée de son engagement. Ces primes seront inscrites au titre de chacun des engagés et rengagés, sur un grand livre à ce destiné, tenu par l'une des directions de la caisse des dépôts en consignations, ou du ministère de la guerre.

Art. 3.

Ces primes s'accroîtront, chaque année, d'un intérêt de trois pour cent, cumulé progressivement pendant la durée du service de chaque engagé ou rengagé. Les primes, ainsi inscrites, cesseront d'ap-

partenir aux titulaires dans les cas de désertion ou de toute condamnation à des peines afflictives et infamantes. Ces primes, ainsi retirées et celles des décédés, appartiendront à la masse des inscrits.

Art. 4.

A la fin de chaque période décennale, il sera fait un compte général de toutes les primes, et le montant de celles appartenant à la masse, sera, après apurement dudit compte, réparti, en proportion égale, entre les titulaires des autres primes ayant accompli eux-mêmes, dix ans de service dans la période expirée.

Art. 5.

Ceux des militaires qui se retireraient du service, à la fin légale de leur engagement et sans avoir parcouru la période décennale, auront droit au remboursement de leurs primes, augmenté seulement de l'intérêt cumulé, comme il a été dit à l'article 3 ; si mieux ils n'aiment verser lesdits fonds à la caisse des retraites instituée par la loi du 18 juin 1850.

Art. 6.

L'attribution desdites primes est indépendante de toutes récompenses nationales auxquelles auraient droit les militaires de tous grades, par l'accomplissement des dispositions de la loi du 11 avril 1831, sur les retraites.

Art. 7.

Les fonds, nécessaires à l'institution des primes, seront formés au moyen d'une contribution personnelle, à payer par *tous les enfants mâles*, parvenus à l'âge de vingt ans accomplis, qui dès lors, se trouveraient dégagés des obligations du *service militaire dans l'armée active et permanente.* (Cette contribution pourrait être acquittée antérieurement à l'âge de 20 ans).

Art. 8.

Cette contribution, au minimum de   francs, sera d'un montant égal à une année, des contributions directes, quand elles seront au dessus de ce minimum, et elle sera payée, par les jeunes gens ou leurs parents, de la même manière que pour les autres contributions, et sous les mêmes droits et obligations.

Art. 9.

Tous les sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats présentement au service, à quelqu'arme qu'ils appartiennent, jouiront des bénéfices de ce décret, au fur à mesure de l'expiration de la durée légale du titre en vertu duquel ils sont tenus au service, sauf la gendarmerie qui, n'étant tenue par aucun titre, pourra immédiatement profiter des dits bénéfices, dès que les militaires qui en font partie auront contracté un rengagement.

A S. A. I. Le Prince Président de la République.

Paris, le 22 octobre 1852.

Le projet que j'ai eu l'honneur de soumettre à V. A. I., à la date du 15 de ce mois, comme suite aux études dont M. Paris de Bollardière est chargé, a besoin pour que les conséquences en soient bien comprises, d'être appuyé des résultats qu'il doit produire pour le plus grand avantage des militaires, et comme moyen d'obtenir des engagements suffisants, et surtout des rengagements, auxquels on devrait une armée moins nombreuse, mais plus solide.

Les résultats sont énoncés aux tableaux ci joints : ils justifieront un système qui, sans augmenter les charges de l'état, pourrait offrir aux militaires, savoir :

A dix ans de service	—— 1830 f. 40c
A vingt id.	—— 4,015-82,
A vingt-cinq id	—— 5,254-12.
A trente ans id.	— — 6,953-67.

Je suis, etc.

Signé : Hipp. Barault-Roullon.

RÉSULTAT DU SYSTÈME DES PRIMES

Bénéfices pour les engagés et rengagés.

PÉRIODE		PRIM	RÉSULTAT	
1re	Valeur pendant 10 ans de la prime d'engagement de 6 ans	800	1,075 f.	14 c
	id de rengagement de 4 ans	400	450	20
10 ans	Total. . . .		1,525	14
	Bénéfice d'un 5e (1) sur la masse pour décès		305	06
	Total pour la 1re période de 10 ans		1,830	40
2me	Valeur pendant 10 ans des primes résultant de la 1re période.		2,459	09
	d'un 1er rengagement de 5 ans	500	672	00
20 ans	pendant 5 ans d'une 2e id 5 ans	500	579	67
	Bénéfice de la période sur la masse pour décès		305	06
	Total de la 2e période de 20 ans		4,015	82
3e	Valeur pendant 5 ans des primes de la 2e période		4,655	45
	d'un rengagement de 5 ans	500	579	67
25 ans	Total pour la 3e période de 25 ans		5,234	12
4e	Valeur pendant 10 ans des primes de la 2e période.		5,396	94
	d'un 1er rengagement de 5 ans	500	672	00
	pendant 5 ans d'un 2e id de 5 ans	500	579	67
30 ans	Bénéfices de la période sur la masse des décès, etc.		305	06
	Total pour la 4e période de 30 ans		6,953	67

(1) Les pertes pendant une période décennale, d'après les documents à l'appui de l'appendice remis le 28 août 1852, à M. l'Intendant Paris de Bollardière seraient :

	pour cent	
1° pour la mortalité moyennne en France, et en Afrique de	32	17/00
2° pour les condamnations donnant perte absolue de	10	95/00
Total	43	12
Nous ne portons, dans les calculs ci-dessus ces pertes qu'à	20	00
ce qui présente une différence de	23	12

que nous espérons que l'armée aura en moins, en raison de la qualité des hommes, de l'encouragement qu'ils recevront, et de l'habitude qu'ils prendront des fatigues de la guerre. — Sur un effectif de 300,000 hommes, c'est un bénéfice à espérer de plus de 60,000 hommes ; ce qui serait, humainement, un immense avantage.

A M. Paris de Bollardière, intendant militaire de la 1re division.

Paris, le 5 novembre 1853.

Monsieur l'Intendant.

Je ne veux rien laisser d'indécis dans le système sur la force publique. Outre le projet de décret et de rapport adressé à S. A. I. le prince président, le 15 du mois dernier, et l'aperçu des bénéfices qu'il tend à offrir pour obtenir le maintien plus durable des militaires sous les drapeaux, que j'ai transmis le 23 du même mois et qui doivent se trouver entre les mains de M. le général Peyssard, au ministère.

Je joins à des copies pour vous, quelques tableaux tendant à constater, pour une période de seize ans :

1° Que l'effectif, en sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats, pourrait, *pour l'état de paix*, être maintenu à environ 204,000 hommes à quoi se joindraient, en officiers de tous grades, gendarmerie, corps indigènes et étrangers 56,000 —

Soit un effectif de 360,000 —

2° Que l'emploi des primes serait inférieur à la somme que je pense qu'on obtiendrait de la cotisation, ou contribution personnelle pour l'exonération du service militaire actif et permanent, et que

cette somme permettrait d'augmenter, l'effectif de 40,000 hommes.

3° Que le système que j'ai proposé enleverait pendant 16 années, 700 mille hommes de moins que la conscription militaire, aux classes laborieuses, et surtout à celles de la campagne, qu'on doit chercher à conserver le plus, et qui, aujourd'hui, sont presque les seules à supporter le poids du recrutement.

4° Que les *engagés*, dans la période indiquée, seraient à l'égard des *rengagés*, dans les termes que je vous ai indiqués de 125,071 à 179,840, soit de 2 à 3 : que la 1re catégorie aurait une moyenne de 9 ans de service, et la 2me de onze ans, les hommes qui y appartiendraient ayant parcouru, en sus de la durée des rengagements, un premier engagement de six ans; qu'ainsi les premiers auraient pour l'âge, l'engagement étant admis à 18 ans, une moyenne de 21 ans, et les deuxièmes une moyenne de 29 ans, les plus âgés dépassant à peine 40 ans, sauf ceux qui, rengagés dans les six premières années, ajouteraient à leur service nouveau celui antérieur, accompli dans le système de la conscription actuelle.

Comme base essentielle, dans un projet dont l'exécution peut être livrée à des éventualités indéter-

minées, il conviendrait peut-être de réserver la conscription, pour un état de guerre continentale, en attendant surtout l'épreuve d'une *réserve* qui, comme je l'ai publié, peut trouver ses moyens d'être, de quelque nom qu'on l'appelle, *légions*, *bataillons mobiles*, *cohortes*, *premier ban*, dans les *trois millions* d'hommes de l'âge de 20 à 30 ans, existant dans la période décennale, suivant le résumé de la 2me partie de nos essais, mais à laquelle le système que j'ai proposé n'enleverait que 247 *mille* hommes, tandis que la conscription militaire enlève plus de 700 mille hommes, dont la moitié ne rentre pas dans leurs foyers.

Agréez, etc.

Signé. Hipp. Barault-Roullon.

EXAMEN DU PROJET

DE M. BARAULT-ROULLON, SOUS INTENDANT MILITAIRE, SUR LE RECRUTEMENT DE L'ARMÉE ET L'ORGANISATION DE LA RÉSERVE.

Le système de M. Barault-Roullon, sous-intendant militaire en retraite, comprend deux parties distinctes que nous allons successivement analyser sous ces titres.

1° RECRUTEMENT DE L'ARMÉE.

2° ORGANISATION DE LA RÉSERVE.

Exposition du Système. — *Examen du Système*

I° RECRUTEMENT DE L'ARMÉE.

Exposition du Système.

Une cotisation, représentée par une année de contribution, serait versée par tous les jeunes gens inscrits chaque année sur les listes du tirage.

Cette cotisation produirait, en moyenne, pour chaque classe, un capital de 39 millions.

D'après le premier mode développé dans les

Examen du Système.

Si l'exonération du service militaire, par le versement d'une somme d'argent dans les caisses de l'Etat, est admise en principe, l'équité exige que la charge soit également répartie sur toutes les familles, quelque soit le sexe des enfants, puisque toutes vivent sous la

brochures publiées en 1850, par M. Barault-Roullon, ce capital devait appartenir aux hommes appelés par le sort, qui pourraient en disposer au profit de leurs substituants. Depuis, d'après les mémoires adressés à l'Empereur, par le versement de cette cotisation, chaque homme de la classe appelée, pourrait se trouver déchargé de l'obligation du service militaire. Alors le capital, produit par le versement des cotisations, appartiendrait à l'armée; et l'État en disposerait en accordant des primes d'engagement et de rengagement.

protection de l'institution militaire.

Ramenée à ce point de stricte équité, la cotisation militaire ne tarderait pas à être confondue dans l'esprit des populations, avec la masse des impôts, et ne serait accueillie, par conséquent, qu'avec répulsion.

Au moyen des intérêts composés et des pertes pour toutes causes, chaque militaire présent sous les drapeaux, deviendrait propriétaire d'un pécule, dont la quotité, suivant une progression croissante, atteindrait la somme de :

1° 1,830 francs après dix ans de service.

L'attrait de ces primes suffirait, sans doute, pour assurer le recrutement de l'armée, en temps de paix ; mais serait-il assez puissant pour maintenir l'effectif à la hauteur des nécessités du temps de guerre, où le sacrifice de la vie s'ajoute aux fatigues et aux privations imposées aux soldats?

2° 4,015 — après vingt ans id.

3° 5,234 — après vingt cinq ans id.

4° 6,953 — après trente ans id.

Après l'évolution de sept années, l'armée ne comprendrait plus que des militaires servant de leur plein gré, les uns sous le titre d'*engagés*, les autres sous le titre de *rengagés;* et des calculs, basés sur des probabilités certaines, permettent de supposer que l'armée se composerait :

	D'engagés au-dessous de 6 ans.	De rengagés au-dessus de 6 ans.
Après une période de 8 ans.	170,000	110,000
Après une période de 16 ans.	125,000	180,000
TOTAUX :	295,000	290,000
Et en moyenne :	147,500	145,000

Par cette composition

Le système proposé présente comme un puissant argument en sa faveur, la perspective d'un avenir où l'armée, se trouvant exclusivement composée d'engagés volontaires ou de rengagés, il n'y aurait plus lieu de recourir au recrutement légal pour remplir ses cadres.

Ce résultat nous paraît être la condamnation virtuelle du système qui le produit.

En effet, la loi actuelle sur le recrutement de l'armée, malgré ses exigences et ses lourdes charges, est entrée dans nos mœurs, et elle est acceptée sans résistance par les populations. Si son application était suspendue, *en temps de paix*, pour être reprise *en tems*

de l'armée, se trouveraient supprimées les opérations du tirage au sort ; la population serait soulagée du fardeau si lourd de l'obligation du service militaire ; et, ce qu'on appelle la conscription ne serait plus qu'un moyen extrême réservé à la disposition du gouvernement, pour le cas où le produit des engagements et des rengagements ne suffirait pas pour remplir les cadres.

de guerre, cette loi ne serait plus considérée que comme l'impôt du sang, et son exécution rencontrerait une résistance opiniâtre.

2° DE L'ORGANISATION DE LA RÉSERVE.

Tous les Français, de vingt à trente ans, seraient inscrits sur les contrôles de la réserve.

Il en serait formé une légion par département : chaque légion serait divisée en bataillons et compagnies ; le nombre serait déterminé par le chiffre des inscrits. Les cadres des légions seraient for-

L'inscription de tous les Français, de 20 à 30 ans, sur les contrôles de la réserve, deviendrait une charge très lourde, à cause de l'obligation qui serait nécessairement imposée aux hommes de la réserve de ne point changer de résidence, et de ne point se marier, sans l'au-

més d'anciens officiers et sous-officiers.

Les hommes de la réserve seraient réunis chaque année dans le chef-lieu de canton à des époques qui seraient ultérieurement déterminées.

Pendant ces réunions qui n'excéderaient jamais quinze jours, les hommes seraient armés, et recevraient les premiers éléments de l'instruction militaire.

torisation de l'autorité compétente. (1)

La formation en légions, bataillons et compagnies instituerait en réalité une garde-nationale, mais ne formerait pas de réserve, attendu que les réunions au chef-lieu du canton, pendant une période qui n'excéderait jamais 15 jours ne sauraient suffire pour donner à ces jeunes soldats l'instruction militaire et les plier aux habitudes de la discipline.

Ce système présenterait, d'ailleurs de nombreuses difficultés, en ce qui concerne les services de l'habillement, du logement et de l'armement; et il entraînerait une dépense considérable pour la solde et l'entretien de ces jeunes soldats, pendant leur séjour dans les lieux de réunion. (1)

(1) L'auteur croit devoir en appeler à l'examen de la 2me partie de ses essais, quant à l'instruction, aux modes d'exercices, qu'on aurait à demander à cette espèce de premier ban ou Landwer des Allemands. Nulle part il n'a imposé des obligations gênantes pour les relations d'affaires d'intérêts, et de famille. Tout inscrit aurait simplement à justifierqu'il s'est présenté aux

RÉSUMÉ.

En résumé, le système, proposé par M. le sous-Intendant militaire Barault-Roullon soulève de graves objections, et son application *immédiate* nous paraît impossible.

Ce travail mérite cependant d'être remarqué : il a coûté de laborieuses recherches, qui n'ont pu s'accomplir qu'à la double condition d'une rare sagacité et d'une volonté persévérante.

M. le sous-intendant militaire Barault-Roullon, arrivé à la maturité de l'expérience, est encore dans toute la vigueur de sa pensée. L'activité de son esprit souffre de l'immobilité à laquelle semble le condamner son admission prématurée à la retraite. Il serait vivement à désirer qu'une fonction publique lui offrît l'aliment qu'il a cherché jusqu'à ce jour dans des travaux qui, pour être restés spéculatifs, révèlent cependant chez leur auteur, une connaissance approfondie de l'organisation de l'armée.

Paris, le 26 janvier 1853.

L'Intendant militaire de la 1re division.

Signé : A. PARIS.

---

exercices là où il se trouvait au moment où les exercices étaient commandés.

Palais de l'Élysée, 13 février 1853.

Maison de l'Empereur.

—

Service de l'Aide-de-camp.

Monsieur l'intendant,

J'ai l'honneur de vous prévenir que le rapport de M. l'Intendant Paris, sur le travail du recrutement a été remis le 29 janvier 1853.

Recevez, Monsieur l'Intendant, l'assurance de ma haute considération,

Signé : Général Comte ROGUET.

A. M. Barault-Roullon, ancien S.-Intendant militaire.

14, rue de Monceau, faub. St-Honoré. Paris.

Paris. — Impr. de MOQUET, r. de la Harpe, 92.

Note de l'éditeur.

Les mémoires qui précèdent renfermant, à peu près, tous les résumés des dix tableaux qui faisaient suite à ce travail, on s'est abstenu de les publier.

Errata.

Pages	Ligne.		
6 —	6	Lisez — *diminuer*, au lieu	de *distendre*.
6 —	12	*et de la*,	*ou de la*.
12 —	24	*et la ferait*,	*il le ferait*.
18 —	3	*lequel doit*,	*qui doit*.
18 —	26	*décennale*,	*décimale*.
28 —	5	*la moyenne annuelle*,	*moyenne*.
28 —	6	*décennale*,	*décimale*.
28 —	7	*remplaçants n'ayant pas*	*encore servi*.
34 —	5	*dissimuler*,	*disimuler*.
45 —	5	*que donnent*,	*que donne*.
46 —	25	*devrait*,	*devait*.
59 —	25	*dix années*,	*huit années*.
61 —	14	391,190,	139,190.
66 —	2	*parvenu*,	*parvenus*.
68 —	6	*moralité*,	*mortalité*.




BIBLIOTE